

ANNEXE A1 EXPRESSION DES BESOINS

Aménagement du Parc des Expositions de Paris Le Bourget pour recevoir la vingt-et-unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP21/Paris 2015) qui se tiendra du 30 novembre 2015 au 11 décembre 2015

1- PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

1.1 L'événement

1.1.1 La vingt-et-unième conférence des parties à la convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CoP21) et la onzième conférence des parties au protocole de Kyoto (CMP11)

1.1.1.1 La convention cadre et les CoP

La Convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) a été adoptée au cours du Sommet de la Terre de Rio de Janeiro en 1992. Elle est entrée en vigueur le 21 mars 1994. Elle a été ratifiée par 196 états qui constituent les Parties à la convention.

Cette convention cadre est une convention universelle de principe qui reconnaît l'existence d'un changement climatique d'origine humaine et donne aux pays industrialisés le primat de la responsabilité pour lutter contre ce phénomène. Elle ne comprend aucune cible juridiquement contraignante, les Parties s'étant laissées la possibilité de compléter la CCNUCC par des engagements ultérieurs dans le cadre d'un régime international. Ainsi le Protocole de Kyoto conclu en 1997, et entré en vigueur en 2005, constitue une étape essentielle de la mise en œuvre de la Convention : au titre de ce Protocole les pays industrialisés se sont engagés à respecter des objectifs de réduction ou de limitation de leurs émissions de gaz à effet de serre sur une première période d'engagement (2008/2012), qui a été reconduite en 2012 jusqu'en 2020.

La Conférence des Parties (CoP), composée de tous les États parties, constitue l'organe suprême de la convention. Elle se réunit chaque année pendant la première quinzaine du mois de décembre lors de conférences mondiales qui analysent l'application de la convention et prennent des décisions pour atteindre les objectifs de lutte contre les changements climatiques. Les décisions ne peuvent être prises qu'à l'unanimité des parties ou par consensus. Il n'y a aucun système de prise de décision à la majorité, même qualifiée.

Outre les Parties sont invités à participer aux CoP, en tant qu'observateurs, des organismes intergouvernementaux comme la Banque mondiale et des représentants de la société civile internationale, ainsi que des journalistes. Ne participent aux travaux de la CoP que des personnes dûment accréditées par les Nations unies. Ces dernières veillent à ce que toutes les CoP mettent en œuvre concrètement, au bénéfice de tous les participants accrédités, un principe d'inclusion et de transparence. Celui-ci se manifeste sous divers aspects :

- accès à la documentation officielle,
- possibilité d'expression dans un espace d'exposition et dans le cadre de manifestations parallèles,
- accès aux manifestations parallèles,
- libre circulation au sein des espaces du centre de conférences sauf exceptions : réunions à huis clos et espaces privatifs loués par les délégations.

Après l'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto en 2005, les travaux des CoP successives se sont inscrits dans une perspective de long terme qui a abouti, à Copenhague en 2009, à la validation d'un objectif commun visant à contenir le réchauffement climatique à 2°C. La décision adoptée lors de la conférence de Durban, en 2011, a créé un processus de négociations, dit Plate-forme de Durban, afin de travailler à « un protocole, un instrument juridique ou résultat ayant force de loi » qui sera applicable à toutes les Parties à la convention. L'objectif retenu à Durban est d'approuver « le nouvel instrument » lors de la CoP qui se tiendra en 2015 pour une entrée en vigueur en 2020.

1.1.1.2 Le déroulement d'une CoP

Une CoP est une séquence intense de négociation. Celle-ci est précédée et accompagnée de tout un travail préparatoire mené par les parties en vue de constituer, par ensembles ayant des intérêts homogènes ou convergents, des positions communes.

Près des 3/4 des États parties à la convention sont conviés à participer à diverses réunions dites d'avant-session dans le courant de la semaine qui précède l'ouverture officielle de la CoP. Ces réunions organisées par groupes de pays visent à préparer des positions communes à leurs membres en vue des négociations qui suivent. Afin

de ne pas interférer avec la réalisation des travaux d'aménagement, la France a décidé d'organiser ailleurs qu'au Bourget les réunions d'avant-session qui se tiennent avant la remise du centre de conférence aux Nations unies.

La Cop se déroule en plusieurs séquences successives :

- la mise en place de l'ordre du jour et de l'organisation pour le traiter. Pendant les deux premiers jours, le travail s'effectue essentiellement en plénières. Au vu des travaux menés depuis la dernière CoP, est arrêtée la liste des sujets à traiter pendant la CoP. Ceux-ci sont confiés à des groupes de contact ou groupes informels.
- les négociations techniques. Chaque groupe se réunit pour négocier entre experts un texte qui sera soumis à l'adoption des ministres lors de la séquence suivante. Un grand nombre de groupes (30 à 40 selon les CoP) travaillent ainsi en parallèle.
- le segment ministériel. Les ministres rejoignent la CoP le mardi de la seconde semaine. Ils prennent connaissance du travail mené par les experts dans la phase des négociations techniques puis négocient en plénière le projet de texte issu des travaux des groupes de contact. Ces négociations finales peuvent se révéler ardues et entraîner un travail nocturne très étendu (nuit blanche) voire une clôture retardée des débats (pendant le week-end qui suit la date officielle prévisionnelle de fin de la CoP).

Tout ce processus formel de négociation s'accompagne d'un grand nombre de contacts informels (réunions bilatérales) qui se tiennent soit dans les espaces de convivialité soit dans les espaces de travail privés des délégations.

En parallèle de ces négociations, et pendant toute la durée de la conférence, se tiennent quotidiennement de nombreuses manifestations parallèles (environ 400 au total), sous la forme de conférences ou tables rondes d'un format de 2 heures organisées principalement soit par le secrétariat de la CCNUCC soit par les observateurs accrédités, et subsidiairement par les parties, ainsi que de nombreuses conférences de presse (environ 200 au total).

1.1.1.3 Le déroulement d'une journée

Les horaires réels des CoP sont très étendus.

Les parties commencent à travailler à partir de 7h du matin. Les délégations se réunissent pour organiser leur travail en fonction de l'ordre du jour de la journée qui leur a été communiqué par le secrétariat général de la conférence. Ces réunions internes sont généralement suivies de réunions de groupe en vue de l'élaboration de positions communes. Ainsi par exemple, les membres de la délégation française, après s'être répartis le travail se rendent dans des réunions entre Etats membres de l'Union européenne en vue d'arrêter les positions qui seront défendues par celle-ci.

Les réunions officielles (réunions plénières ou réunions de groupes de contact) commencent à 10h. Elles sont censées s'interrompre entre 13h et 15h puis après 18h pour permettre aux délégués d'assister aux manifestations parallèles qui se tiennent sur ces créneaux horaires. Le nombre de groupes à réunir et la longueur des débats peuvent toutefois conduire à dépasser les horaires officiels théoriques. En fonction des besoins, le travail de négociation peut ainsi se poursuivre jusqu'à une heure très avancée dans la nuit, voire toute la nuit.

1.1.1.4 La CoP21

En septembre 2012, le Président de la République a fait part de l'intention de la France d'accueillir en 2015 la CoP 21. La France a été officiellement désignée comme pays hôte de la CoP 21 lors de la CoP 19 tenue en décembre 2013 à Varsovie.

Plusieurs éléments se conjuguent pour faire de cette CoP 21 un événement de grande ampleur :

- l'enjeu de l'adoption par les Parties des dispositions qui leur seront applicables à compter de 2020 ;
- le choix opéré par la France d'une large association de la société civile ;
- l'attrait de Paris.

Le nombre des participants accrédités bénéficiant d'un badge d'accès à la conférence elle-même devrait ainsi s'inscrire dans une fourchette de 20 000 à 25 000 personnes. Un nombre à peu près équivalent de personnes intéressées par la CoP devrait, d'une façon ou d'une autre, séjourner à Paris et participer à des événements organisés dans la périphérie immédiate de la conférence.

Le Gouvernement a décidé d'accueillir cette conférence, qui se tiendra du 30 novembre au 11, voire au 13, décembre 2015, sur le site du parc des expositions de Paris - le Bourget.

1.1.1.3 La responsabilité de l'ONU

La CoP est une conférence des Nations unies. Le centre de conférence qui l'accueille constitue une zone placée sous la responsabilité de l'ONU selon les termes d'un accord de siège en cours de discussion qui sera signé par la France lors de la CoP 20 en décembre 2014 à Lima, puis soumis au Parlement pour autorisation.

L'accès à la zone placée sous la responsabilité des Nations unies (zone bleue) sera réservé uniquement à des personnes accréditées par le secrétariat général de la CCNUCC. Sa sécurité sera assurée, à l'intérieur, par les services de sécurité des Nations unies, et à l'extérieur par les forces de l'ordre françaises.

1.1.1.4 La responsabilité du pays hôte

La France, en tant que pays hôte, prend l'engagement de mettre à la disposition des Nations unies un équipement et un ensemble de services fonctionnels pour la tenue de la conférence : centre de conférence, systèmes de télécommunication, hébergements, services de transports, etc.). Elle s'engage aussi à assurer la neutralité carbone de la conférence, et la sécurité à l'extérieur du périmètre sous contrôle des Nations unies.

La France assurera également, en tant que pays hôte, la présidence de la conférence. À ce titre elle agira pour faciliter la recherche d'un consensus entre les Parties en vue de l'adoption des dispositions issues du processus de Durban. Ce rôle l'oblige à faire preuve d'une certaine neutralité.

1.1.2 Autour de la CoP

L'événement que constitue la CoP 21 ne se limite pas à la conférence elle-même. Il inclut également :

- les réunions d'avant session organisées par la CCNUCC dans la semaine qui précède l'ouverture de la conférence (ces réunions se tiendront sur un autre site, probablement à Paris même) et celles organisées par certains collectifs d'observateurs (comme, par exemple, la Conférence des Jeunes) ;
- de multiples initiatives de la société civile qui peuvent être regroupées sous le vocable d'événements parallèles. En plus de celles organisés dans le centre de conférences, une partie de ces initiatives seront accueillies sur le site du Bourget, dans une structure temporaire mise en place par l'État. D'autres pourront se tenir en divers endroits de la région Île-de-France, voire du pays, dans de multiples lieux, à l'initiative de leurs organisateurs ou de collectivités territoriales souhaitant s'impliquer dans l'événement.

1.1.2.1 Le village de la société civile

Le Gouvernement a décidé de réaliser sur le site du Bourget, à proximité immédiate du centre de conférence placé sous la responsabilité des Nations unies, une structure dédiée à l'accueil et la mise en valeur d'initiatives de la société civile désignée sous le vocable provisoire de Village de la société civile. Cette structure fonctionnera en parallèle de la conférence elle-même et aux mêmes dates.

Ce village, ouvert aux participants accrédités de la CoP elle-même, mais aussi à des journalistes et à un public invité : scolaires, collégiens, lycéens, invités d'une conférence ou d'une manifestation spécifique, etc., accueillera, dans la sérénité, un public international soucieux de prendre la parole, de montrer des contributions à l'agenda positif, de débattre, de prendre des contacts, de prendre un moment de repos ou un repas, d'apprendre, de participer à un moment important pour l'humanité en assistant à un débat, un spectacle, en visitant une exposition, en transmettant les résultats d'un travail scientifique, professionnel, scolaire, artistique, associatif, etc.. Les expositions, manifestations et débats qui s'y dérouleront seront complémentaires de ceux qui se tiendront dans le cadre du centre de conférence voisin.

Cet espace dédié sera un des symboles de l'importance que la France donne à la société civile dans le cadre de la négociation climatique.

1.1.2.3 Les transports et l'hébergement

En vue de faciliter le bon déroulement de la CoP, des réunions d'avant-session et des manifestations parallèles accueillies sur le site du Bourget au sein du Village de la société civile, l'État mettra en place des dispositifs visant à assurer l'hébergement des participants et leur acheminement vers le site du Bourget.

Une agence réceptive interviendra au bénéfice de tous les participants qui souhaiteront recourir à ses services.

Des discussions sont ouvertes avec le syndicat des transports d'Île-de-France et les collectivités territoriales compétentes en vue de mettre en place une offre de transports publics urbains adaptée aux besoins de l'événement.

1.2 L'organisation de la maîtrise d'ouvrage

La France, en tant que pays hôte de la conférence, prend des engagements vis-à-vis des Nations unies en vue de l'organisation de la CoP elle-même telle que définie au 1.1.1 ci-dessus. Elle décide par ailleurs d'organiser des événements ou de prendre des mesures d'accompagnement de la CoP, notamment ceux présentés au 1.1.2 ci-dessus.

Pour ce faire elle met en place, sous l'autorité d'un comité de pilotage ministériel réunissant le ministre des affaires étrangères et du développement international, la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement, et la secrétaire d'État chargée du développement et de la francophonie, une organisation spécifique qui distingue les fonctions d'organisateur de l'événement et de maître d'ouvrage.

1.2.1 Le secrétariat général Cop, SG CoP

Le SG CoP est une structure temporaire dédiée à l'organisation de l'événement.

Il assure le lien avec les Nations unies et notamment le secrétariat général de la CCNUCC.

Il assure la préparation et l'exécution des décisions du comité de pilotage ministériel, ainsi que tous les arbitrages relatifs à la nature des aménagements et des services à mettre en place pour la bonne tenue de l'événement ainsi qu'à l'utilisation de l'enveloppe financière prévisionnelle, qui fera l'objet de la création d'un programme budgétaire temporaire spécifiquement dédié à l'événement. Il a également en charge les actions de communication à mettre en place à l'occasion de cet événement (identité visuelle, communication digitale, relation presse...) et les relations avec la société civile.

1.2.2 Le protocole

Le protocole du MAEDI est une structure permanente qui a notamment en charge l'organisation de nombreux événements. En la circonstance il apporte son appui au SG CoP.

Il assure notamment, au titre de cet appui, la gestion du programme budgétaire temporaire dédié à l'événement et la qualité de pouvoir adjudicateur de la plupart des marchés passés pour l'organisation de l'événement. Il assure également la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement du site du Bourget.

1.2.3 Les assistants à maîtrise d'ouvrage

Le maître d'ouvrage s'appuiera autant que de besoin sur des assistants techniques. Il prévoit notamment l'intervention :

- d'un superviseur rattaché directement au bureau PRO/LIT du MAE,
- d'un coordinateur des travaux d'aménagement,
- d'experts en énergie, courants faibles (télécom, image, Internet...)
- d'un contrôleur technique,
- d'un prestataire pour ce qui concerne l'empreinte carbone de l'événement et d'autres objectifs environnementaux et de développement durable

1.2.4 Les partenaires et prestataires désignés

Le parc des expositions du Bourget est géré par VIParis (filiale de la Chambre de Commerce et d'Industrie Paris Île-de-France et d'Unibail-Rodamco) qui en est l'exploitant.

L'État va louer le parc à VIParis pour la tenue de la conférence. Cette location s'accompagnera de la fourniture de certaines prestations par VIParis lui-même ou par certains de ses fournisseurs. Ceux-ci interviendront, hors mise en concurrence, comme prestataires désignés au titre du contrat de location.

L'autorité organisatrice des transports publics urbains est le syndicat des transports d'Île-de-France. Un partenariat est en cours de discussion avec cette instance, ses membres et les entreprises de transport, autour d'une évolution de l'offre des transports publics urbains afin de mieux répondre aux besoins spécifiques de l'événement. Le renforcement de la desserte du parc des expositions qui s'ensuivra pourrait conduire à devoir prévoir des capacités d'accueil excédant celle de la gare routière qui sera réalisée par VIParis avant le prochain salon international de l'aéronautique et de l'espace.

Par ailleurs, les collectivités territoriales (Région Île-de-France, département de Seine Saint Denis, Ville de Paris, etc.) agiront dans leurs domaines de compétence respectifs, en partenariat avec l'État, en vue d'assurer le succès de l'événement.

1.3 La démarche en matière de développement durable

La prise en compte des exigences du développement durable dans l'organisation des Conférences des parties à la convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CoP) est un sujet d'attention pour les pays hôtes, les Nations unies et de nombreuses organisations non-gouvernementales.

1.3.1 La neutralité carbone

Depuis la CoP 14, l'ONU impose la neutralité carbone de l'événement : c'est-à-dire la mesure des émissions de gaz à effet de serre et leur compensation ainsi que la publication de ces éléments.

La France, en tant que pays hôte de la CoP21 prend un engagement formel sur ce point vis-à-vis de l'ONU dans l'accord de siège qui sera signé par le ministre des affaires étrangères et du développement international et autorisé par le Parlement.

L'ambition de la France est d'abord de réduire, autant que faire se peut, les émissions de gaz à effet de serre directement liées à l'événement.

Les attentes spécifiques en la matière portant sur les aménagements à réaliser sur le site du Bourget sont précisées au point 4.5 du présent programme.

1.3.2 Les autres dimensions du développement durable

La prise en compte des exigences du développement durable ne se limitera pas à la seule dimension de la neutralité carbone. Elle passera par la définition d'objectifs adaptés aux enjeux et caractéristiques de l'événement.

Les attentes spécifiques en la matière portant sur les aménagements à réaliser sur le site du Bourget sont précisées au point 4.5 du présent programme.

1.3.3 La démarche ISO 20121

L'État a décidé de s'appuyer sur l'utilisation de la norme ISO 20121 pour l'organisation de la CoP21.

La certification ISO 20121 vise à faire reconnaître à l'ensemble des participants et du public que le projet aboutissant à la conférence Paris Climat 2015 a été mené en faisant des choix éclairés liés au principe du développement durable et en les gérant avec rigueur.

Compte tenu de l'ampleur du projet et des multiples intervenants pouvant faire évoluer les objectifs de développement durable, il a été choisi de procéder à une certification par palier :

- 1^{er} palier : Cadrage et mise en place du pilotage du projet (§ 4 à 6 de l'ISO 20121 : 2012)
- 2^{ème} palier : Préparation de la conférence (ensemble des exigences de l'ISO 20121 : 2012 appliquées à cette phase du projet)

- 3^{ème} palier : Ouverture de l'événement.
- Dernier palier : événement et retour d'expérience sur l'événement.

Chaque palier sera reconnu par un organisme de certification indépendant qui après audit, si la conformité aux exigences des parties de l'ISO 20121 est établie, fournira une attestation de conformité.

Les aménagements à réaliser sur le site du Bourget sont inclus dans le périmètre de cette démarche.

1.4 L'image

Comme indiqué au point 1.1.1.1, la CoP21 doit marquer une étape décisive dans l'adoption du futur accord international, avec comme objectif que tous les pays, dont les plus grands émetteurs de gaz à effet de serre - pays développés comme pays en développement -, soient engagés par un accord universel contraignant sur le climat et posant le cadre d'une transition vers des économies bas carbone. De ce fait, cette réunion sera l'une des plus grandes conférences sur le climat jamais organisée.

Pendant trois semaines (les réunions d'avant-session et la conférence elle-même), Paris sera la capitale mondiale du climat. Cet événement suivi par les médias du monde entier véhiculera une image du pays hôte. Le Gouvernement souhaite que cet événement constitue une vitrine pour la France et pour ses entreprises en mettant en valeur son exemplarité et leurs savoir-faire. L'image de la France sera fondée non seulement sur le rôle actif de la Présidence française et sa capacité à rapprocher les points de vue pour faciliter l'adoption d'un accord, mais aussi sur la qualité de l'accueil qui sera réservé aux milliers de délégués, observateurs et journalistes qui participeront à l'événement. Les aménagements réalisés sur le site du Bourget contribueront fortement à l'image de la conférence. Dans cette perspective ils devront porter les deux messages suivants :

1.4.1 La lutte contre les changements climatiques constitue une formidable opportunité

Pour construire un accord, il faut changer la vision portée sur les changements climatiques ainsi que sur les actions de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques qui ne peuvent plus être évités. Le défi climatique ne doit plus être abordé comme un nécessaire « partage du fardeau » de la réduction des émissions et des coûts associés, mais plutôt comme l'opportunité d'adopter un nouveau mode de développement créateur d'emplois et de richesses, par la promotion de nouveaux modes de production et de consommation (agenda positif).

Le Village de la société civile décrit au point 3.2.9 et d'autres initiatives mentionnées au point 1.1.2, contribueront activement à promouvoir ce message en mettant en valeur de nombreuses initiatives contribuant à cet agenda positif.

Les aménagements doivent aussi apporter leur contribution à cette nouvelle vision des choses en ajoutant à la recherche d'une empreinte carbone mesurée quelques signaux judicieusement choisis illustrant le monde d'opportunités qu'ouvre une approche bas carbone.

1.4.2 La France offre un cadre élégant et raisonnable

Dans le contexte économique et budgétaire actuel, les dépenses engagées par l'État pour organiser cet événement doivent être contenues et refléter la politique du Gouvernement de redressement des comptes publics et de l'économie. Les aménagements à réaliser sur le site du Bourget devront donc faire preuve d'une réelle volonté de sobriété.

Pour autant, Le fait de s'être porté candidat à l'organisation de cet événement nous impose d'offrir aux participants le cadre d'une conférence réussie, c'est-à-dire des espaces de travail fonctionnels qui facilitent leur quotidien et celui des organisateurs. Les exigences en la matière sont régulièrement rappelées dans la partie 3 relative aux fonctionnalités et dans le point 4.3 relatif aux exigences de confort ci-après.

En outre, le renom de la France est aussi attaché à un art de vivre et une élégance que les participants s'attendent à trouver à Paris. Il ne faut pas décevoir cette attente, mais offrir un réel confort de travail dans un cadre exprimant la créativité française dans une approche éco-responsable et budgétairement cadrée qui n'est

pas condamnée à produire des espaces ternes et médiocres mais peut s'accommoder d'une originalité reflétant l'esprit novateur de nos créateurs.

2- LE SITE D'ACCUEIL, LE PARC D'EXPOSITION DE PARIS LE BOURGET

2.1 La localisation et l'accès

En voiture, transports en commun, par camion, par hélicoptère



Figure 1 - Plan des accès - Dossier technique Paris Le Bourget

L'affectation des portes d'accès aux divers flux de l'événement est présentée dans la partie 3.4 flux et accès.

2.2 Les bâtiments mis à disposition

Seront mis à disposition de l'Etat pour l'événement :

- 80 000m² de halls, y compris un petit centre de conférences, gérés par VIParis et présentés succinctement dans la figure ci-dessous ;
- un bâtiment de 2250 m², géré par la société Eurotradia et dénommé bâtiment 0, comportant des bureaux et salles de réunion ainsi qu'un espace de réception et une unité de restauration d'une capacité de service d'environ 400 couverts. Cette unité de restauration est constituée de salles à manger collectives et individuelles, d'une cuisine aménagée avec plonge et chambre froide. Les plans de ce bâtiment et de ses espaces extérieurs sont fournis dans le dossier de consultation.



Figure 1 - Plan des bâtiments et surfaces – Données VIParis

2.3 Les espaces extérieurs

350 000m² de surfaces extérieures.

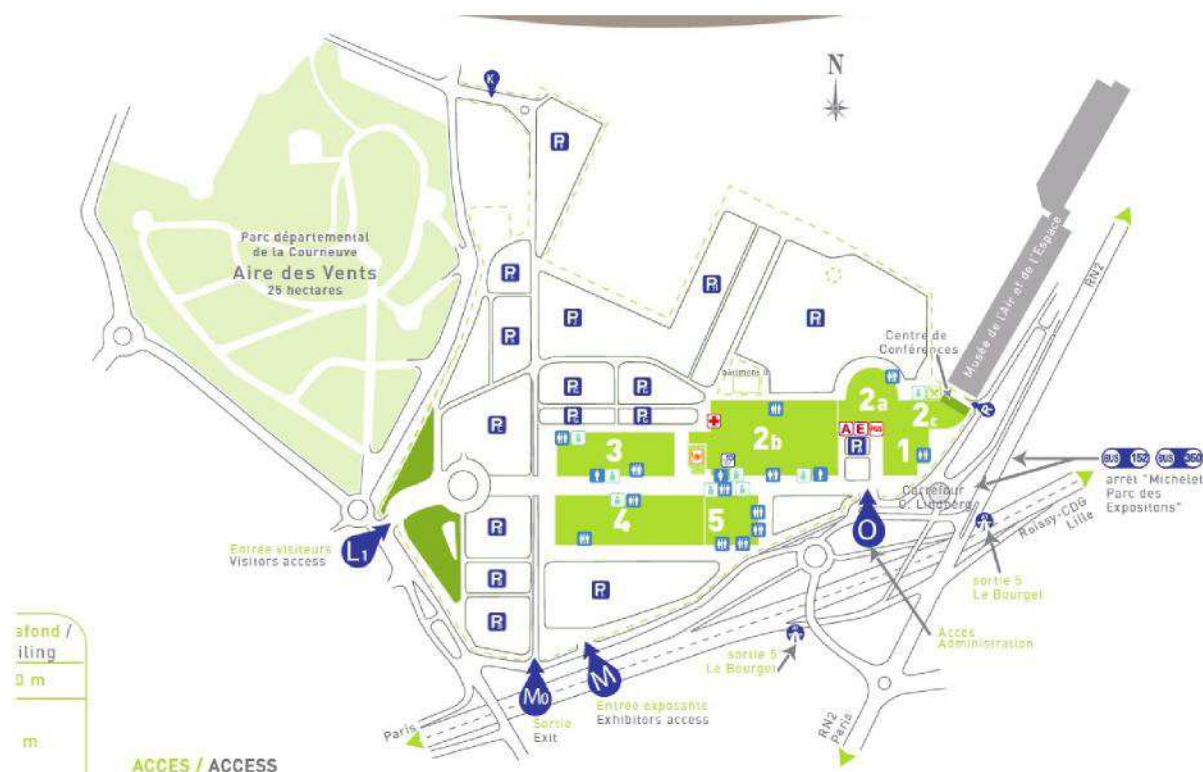


Figure 1 - Plan des espaces extérieurs - Dossier technique Paris Le Bourget

2.4 Les contraintes

Le parc est situé sur une base aéroportuaire. Cette implantation génère des contraintes spécifiques : elle limite les aménagements en hauteur, restreint les conditions d'utilisation des éclairages, des lasers, de la production de flammes, fumées (générateurs de fumée compris) ou tout autre équipement pouvant perturber les activités de la zone.

Extrait du cahier des charges de sécurité, chapitre 2.2.9 Contraintes particulières liées à la zone aéroportuaire :

- Aménagement en hauteur : toutes les constructions devront respecter les hauteurs définies au plan de sécurité traitant des contraintes aéronautiques. Les hauteurs précisées sur le plan de contraintes sont fonction des couloirs de servitude (plan disponible à la direction des opérations de PLB).
- L'emploi des installations et équipements est soumis à l'approbation du directeur des opérations du site avant envoi du dossier en préfecture.

2.5 L'exploitant

Le parc des expositions de Paris Le Bourget est géré par VIParis (filiale de la Chambre de Commerce et d'Industrie Paris Île-de-France et d'Unibail-Rodamco) qui en est l'exploitant. Outre la location des espaces du parc, cet exploitant assure lui-même ou par l'intervention de ses fournisseurs les prestations listées dans le dossier technique Paris Le Bourget en annexe du présent document (restauration, gardiennage, contrôle d'accès, navettes...). La spécificité de l'événement dans le périmètre de la zone bleue pourra s'appuyer à la fois sur les prestations proposées par l'exploitant mais également, en complément ou en remplacement, sur des prestations réalisées par des intervenants extérieurs ou des services de l'État ou de l'ONU. Ces points seront définis par la maîtrise d'ouvrage.

Pour le Village de la société civile, qui fonctionne plus comme un événement « classique » de type expositions et conférences, l'État définira, avec VIParis les prestations qui seront assurées par l'exploitant et celles pour lesquelles il choisira lui-même ses fournisseurs.

3- LES FONCTIONNALITÉS

Le programme fonctionnel présenté dans cette partie correspond à la version établie par l'État en liaison avec le secrétariat de la CCNUCC à l'été 2014. Il est susceptible d'évoluer, dans un dialogue constant avec le secrétariat de la CCNUCC, les états et institutions qui souhaiteront réserver des locaux privés ainsi qu'avec des représentants de la société civile.

3.1 Les usagers et la capacité

La France a arrêté le présent programme sur une hypothèse validée conjointement avec le secrétariat de la CCNUCC d'un accueil de 22 000 participants accrédités au sein de la zone placée sous contrôle des Nations unies (zone bleue).

À ce stade, la répartition de ces 22 000 personnes entre les différents types de participants est attendue pour être la suivante :

- Délégués : 7 000
- observateurs (organismes multilatéraux et société civile) : 10 000
- Journalistes : 3 000
- personnels supports : 2 000

Le programme du Village de la société civile a été arrêté sur l'hypothèse d'un accueil de 15 000 visiteurs par semaine.

À ce stade, il est prévu que le Village accueille :

- des exposants et animateurs présents en permanence tout au long de la manifestation (400 à 500 personnes) ;
- des participants à la conférence (délégués, observateurs et délégués) qui y auront, en permanence libre accès ;
- des visiteurs occasionnels.

Les espaces du Village devront pouvoir accueillir, en pointe, jusqu'à 5 000 personnes en toute sécurité.

3.2 Les Entités fonctionnelles

Les espaces à aménager sur le site du Bourget pour la CoP 21 sont organisés en 10 grandes entités fonctionnelles :

- 6 dans le périmètre sous contrôle ONU, la zone bleue :
 - la zone des conférences, débats et expositions
 - l'espace accueil sécurité
 - l'espace des délégations
 - l'espace Hautes Personnalités
 - les bureaux de l'organisation (CCNUCC, ONU et Présidence)
 - l'espace médias et télédiffusion
- 2 dans le périmètre sous contrôle France :
 - le Village de la société civile
 - le PC sécurité France
- Des espaces à répartir sur l'ensemble du site présentés en 2 entités transversales :
 - les espaces de service
 - les espaces techniques.

L'ensemble de ces espaces fait l'objet d'un descriptif détaillé dans le tableau des entités fonctionnelles joint en annexe.

L'organigramme fonctionnel ci-dessous offre une représentation graphique de synthèse des entités et sous-entités fonctionnelles constitutives du programme ainsi que des liaisons préférentielles à assurer entre ces entités et sous-entités.

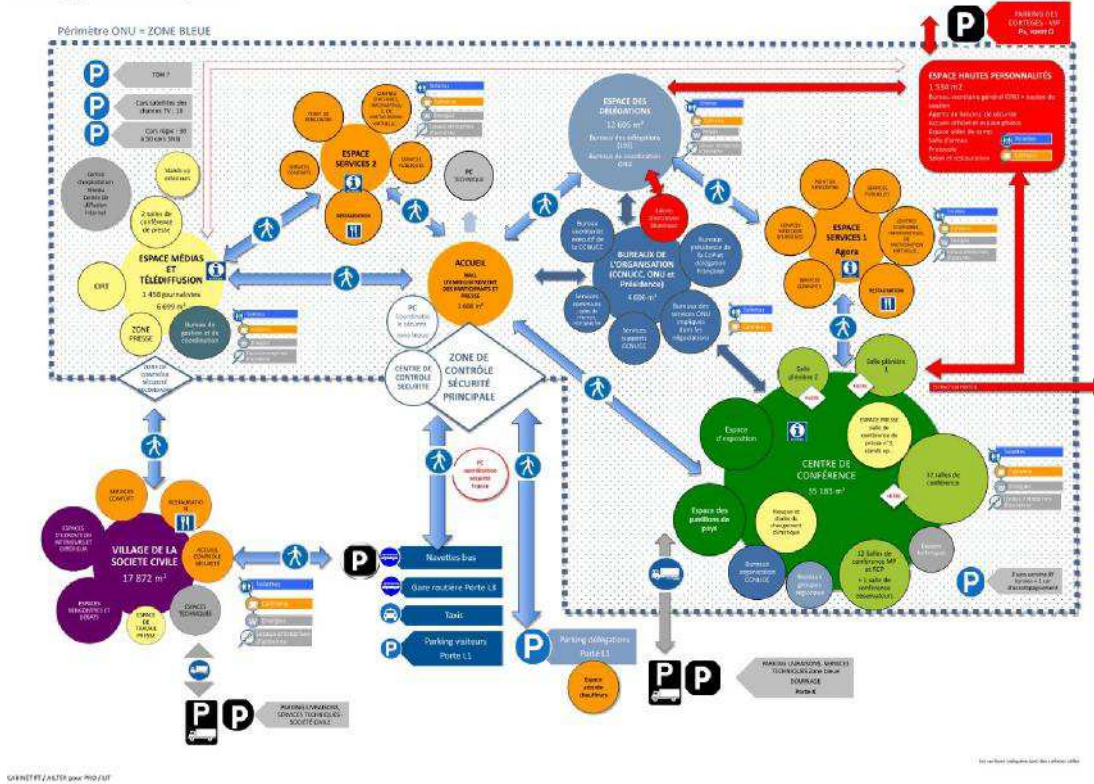


Figure 1 - Organigramme fonctionnel V7

3.2.1 La zone des conférences, débats et expositions

Cette zone constitue le cœur vivant de la CoP. Elle accueille toutes les réunions formelles entre les parties qui représentent l'essentiel du processus intense de négociation qu'abrite la conférence. Elle favorise le bon aboutissement de ce processus en offrant un cadre permettant l'expression de la société civile accréditée et en multipliant les occasions d'échanges informels entre les parties, entre celles-ci et les observateurs ainsi qu'entre les observateurs eux-mêmes. Cette zone accueille aussi une partie du travail des médias.

La conception proposée doit donc combiner, dans une composition à la fois fluide et lisible qui favorise les échanges tout en préservant le confort de travail des négociateurs (selon les exigences précisées au point 4.3 ci-après) :

- des espaces de travail pour les réunions formelles du processus de négociation : salles plénières et salles de conférences
- des espaces d'expression des observateurs physiquement présents : stands et salles de conférences pour manifestations parallèles,
- des espaces d'expression des parties : pavillons et stands
- des espaces d'interaction virtuelle avec les parties prenantes qui ne seront pas physiquement présentes sur le site : centre de participation virtuelle, centre des médias numériques, studio et kiosque du changement climatique
- des espaces d'interaction avec la presse : espaces pour déclarations, interviews, etc.
- des espaces de service
- des espaces supports et logistiques de proximité.

Il ne faut ni répartir tous ces éléments de manière indifférenciée au risque de la confusion et de la production d'interférences négatives entre ces diverses fonctions, ni les réunir en blocs homogènes distincts rassemblant chacun la totalité des espaces correspondant aux points ci-dessus ou aux sous-entités fonctionnelles. Il convient, au contraire, de proposer une localisation unique ou multiple de chacune des dimensions ci-dessus selon leurs échelles respectives de manière à créer un espace de travail et d'échange fonctionnel, agréable et vivant.

3.2.1.1 L'espace des salles plénières

L'espace des plénières constitue, en début et fin de conférence, le cœur de la négociation politique. Pendant le segment ministériel c'est le lieu le plus fréquenté par les chefs de délégation. C'est donc à l'intérieur de la présente sous-entité que doivent se trouver les locaux de la sous-entité plénière de l'entité Hautes Personnalités décrits au point 3.2.3.2 ci-après.

Les travaux en plénières sont retransmis en direct, de manière transparente, via un webcast du site Internet de la CCNUCC, dans le centre de presse et dans d'autres espaces du centre de conférence ainsi que dans le Village de la société civile. C'est donc à proximité immédiate de ces salles plénières que se localisent les espaces d'interaction avec la presse inclus dans la présente entité.

Lieux de représentation autant que de travail, les deux salles plénières doivent bénéficier d'une décoration qui exprime l'esprit de la CoP selon les indications données au point 1.4 ci-avant.

3.2.1.2 Les salles de conférence pour les réunions de négociation

C'est dans ces salles que se déroule le travail technique de négociations entre les parties. Les travaux correspondants peuvent être menés tantôt en transparence (accès libre), tantôt à huis clos (accès réservé aux parties à l'exclusion des observateurs et des journalistes) avec la mise en place d'un filtrage à l'entrée. Lieux d'un travail intense sur des horaires extensifs, ces salles doivent bénéficier d'un aménagement qui assure de manière prioritaire le confort de travail des délégués selon les exigences décrites au point 4.3 ci-après. Vue l'échelle des surfaces requises, il est possible de proposer une localisation multiple de ces locaux.

3.2.1.3 Les espaces d'exposition et de débat

L'expression des observateurs et des parties au sein du centre de conférence prend plusieurs formes :

- la délivrance d'information sur des stands
- la délivrance de message ou la participation à des débats à l'occasion de manifestations parallèles, organisées par le secrétariat de la CCNUCC ou par les observateurs avec l'accord du secrétariat de la CCNUCC, et appelées à se dérouler dans des salles de conférence prévues à cet effet.

Le secrétariat de la CCNUCC a ouvert un débat avec la société civile et avec la France sur la localisation des manifestations parallèles organisées par les observateurs. Ces manifestations parallèles pourraient se tenir : - au sein du centre de conférence (zone bleue), comme lors des précédentes CoPs, - ou au sein du Village de la société civile.

Le Gouvernement français ne prendra une position définitive sur la proposition du secrétariat de la CCNUCC qu'après en avoir débattu avec les représentants des groupes constitutifs de la société civile. En attendant, il garde en base, dans le présent programme, un accueil de ces manifestations dans le centre de conférence.

Dans cette approche, afin d'assurer une meilleure inclusion des observateurs à la CoP, il apparaît préférable de ne pas reléguer l'ensemble de ces locaux dans une partie du centre de conférence n'étant pas appelée à être fréquentée pour d'autres motifs. Vue l'échelle des surfaces requises, il est possible de proposer une localisation multiple qui assure une bonne fréquentation de ces espaces par les délégués des parties et les journalistes. Pour autant ces manifestations ne doivent pas perturber le travail des négociateurs ni dans les salles de conférences pour les réunions de négociation, ni dans les bureaux de leurs délégations (voir exigences au point 4.3 ci-après).

Si l'hypothèse inverse devait être retenue, ne serait conservées au programme que 3 salles de conférences¹ pour manifestations parallèles et non plus 13, avec un report de la capacité d'accueil supprimée du centre de conférence sur le Village de la société civile. Dans ce cas, l'État communiquera sa décision définitive aux candidats et le programme modifié avant la date ultime de modification du programme prévue au règlement de la consultation.

3.2.1.4 Les pavillons de pays

Certaines parties à la convention (Union européenne ou grands Etats) demandent à bénéficier de pavillons. Il s'agit d'espaces composites combinant :

- des espaces de travail (bureaux et salles de réunion) qui relèvent, pour ce qui concerne les autres parties, des espaces des délégations décrits au point 3.2.2 ci-dessous ;
- des espaces de représentation, d'exposition, de débats et de convivialité qui s'apparentent aux espaces décrits au point précédent.

Les programmes de ces espaces, réalisés de manière spécifique sur demande, seront précisés ultérieurement en liaison avec les demandeurs. A ce stade, le programme ne prévoit qu'une enveloppe globale de surfaces qui sera répartie et composée ultérieurement dans le processus itératif présenté en introduction de la présente partie (cette enveloppe est elle-même susceptible d'évoluer. Une conception permettant une relative flexibilité de cette sous-entité sera appréciée). Il donne toutefois aussi à titre indicatif un pré-programme provisoire du pavillon de l'Union Européenne, afin de faciliter la compréhension du type d'espace dont il s'agit.

Les attentes des parties qui souhaitent installer un pavillon est de réunir en un même endroit, bénéficiant d'une bonne visibilité au sein de l'entité fonctionnelle zone des conférences débats et expositions, ces fonctions de travail et de représentation, tout en assurant à chacune un bon niveau de confort. Les usages très différents des espaces de travail et des espaces de représentation imposent, pour assurer confort et confidentialité, des spécifications techniques qui peuvent se révéler coûteuses. Si les caractéristiques techniques des lieux d'implantation proposés induisent des coûts très élevés pour assurer la confidentialité et le confort de travail des espaces de travail des pavillons en proximité d'espaces d'exposition, de débats et de convivialité, il pourra être proposé aux pays demandeurs, en alternative aux pavillons unifiés qu'ils attendent, la création de pavillons bilocalisés dont la partie représentation, exposition, débats et convivialité resterait au sein de la présente entité fonctionnelle alors que la partie espaces de travail serait installée dans l'entité suivante : espaces des délégations. Cette dernière hypothèse ne pourra être envisagée que si une proximité spatiale raisonnable peut être assurée entre les deux parties de chacun de ces pavillons. Dans ce cas, le schéma général d'implantation et de circulation devra être suffisamment flexible pour pouvoir s'ajuster aux choix qui seront opérés ultérieurement par les pays demandeurs.

3.2.1.5 Les services

La plupart des services décrits au point 3.2.6 ont vocation à être offerts aux participants accrédités dans la présente entité fonctionnelle. En une ou plusieurs localisations à choisir judicieusement, en cohérence avec le schéma général d'implantation et de circulation proposé, de manière à ce que le (ou les) centres de services de cette entité constitue(nt) un ou des point(s) de repère et d'animation. Le centre de service principal de cette entité, lieu de vie central du centre de conférence doit faire l'objet d'une conception particulièrement soignée qui exprime l'esprit de la CoP selon les indications données au point 1.4 ci-avant.

3.2.2 L'espace des délégations

3.2.2.1 Les bureaux des délégations

Les représentants des parties négocient pour le compte de leur gouvernement. Les observateurs agissent pour le compte de leurs mandants sous le contrôle de leurs instances de gouvernance. Les uns et les autres ont besoin d'être très régulièrement en relation avec leur gouvernement ou leur gouvernance pour leur rendre compte de l'avancement des négociations et ajuster leur mandat.

¹À titre indicatif, les 3 salles conservées pourraient être :
- la salle de conférence MP et RCP n°1 (capacité 500 places)
- la salle de conférence MP et RCP n°6 (capacité 200 places)
- la salle de conférence réunions observateurs n°13 (capacité 50 places).

Le pays hôte procure donc à chaque délégation qui le souhaite un espace privatif de travail qui offre un espace de travail fonctionnel pour ses membres et leur permet de communiquer en toute confidentialité avec leur gouvernement ou leur gouvernance. La mise à disposition d'espaces cloisonnés, aménagés et équipés selon les desiderata des demandeurs s'effectue moyennant une contribution financière du demandeur.

Ces espaces seront dimensionnés et configurés dans le cadre du dialogue itératif mentionné en introduction de la présente partie. Le présent programme donne, à titre indicatif, une enveloppe globale des surfaces à prévoir pour cette entité. Les demandes qui seront effectivement reçues par la France pourront différer au total de cette première évaluation. Une conception d'ensemble permettant une certaine flexibilité de la surface globale de cette entité sera appréciée.

Les demandes des délégations sont extrêmement variables : de quelques dizaines de m² à plusieurs centaines de m². Une conception modulaire de cette entité s'impose sur la base d'un module de 20 à 30 m².

Ces locaux comportent a minima un bureau collectif (du type petit open-space) pouvant servir de salle de réunion, auquel peuvent se rajouter des bureaux individuels, à commencer notamment par un bureau de chef de délégation (niveau ministre), des salles de réunion, un accueil, un espace détente – convivialité, voire un espace de repos. Le programme des surfaces de la présidence française donne une idée de ce que peut être le programme d'une délégation d'une certaine importance.

Ces espaces constituent des espaces tertiaires privatifs dont l'accès est contrôlé. Ils sont réservés aux membres de la délégation à laquelle ils ont été attribués. Celle-ci, pour les besoins de son travail peut toutefois y inviter :

- des délégués d'autres parties pour des rencontres bilatérales,
- des observateurs pour des discussions informelles,
- des journalistes pour un entretien avec le chef de délégation ou une personne dûment mandatée.

Ces invités sont toujours accompagnés par au moins un membre de la délégation. Ces locaux peuvent donc relever d'une approche spécifique tant du point de vue de la réglementation ERP que de celle sur l'accessibilité aux personnes handicapées, selon la logique présentée au point 4.1 ci-après. Il peut donc être envisagé qu'une partie des locaux d'une délégation soit située en étage, ce dernier n'étant accessible que par un escalier.

Ces espaces de travail sont densément occupés sur des plages horaires étendues et doivent assurer la confidentialité des travaux qui y ont lieu. Des exigences spécifiques de confort présentées au point 4.3 ci-après s'y appliquent.

Une partie des personnes travaillant dans les locaux des délégations (personnels supports et de secrétariat) ne quittent pas ces locaux de toute la journée. Elles disposent de trop peu de temps pour pouvoir aller se restaurer à l'intérieur de la zone des conférences, débats et expositions qu'elles n'ont pas de raison de fréquenter. Pour répondre à leurs besoins, il apparaît souhaitable de prévoir au sein de la présente entité un service de restauration légère fonctionnant sur une plage horaire étendue, notamment en soirée pendant la deuxième semaine.

Certaines délégations (parties et observateurs) ne peuvent pas s'offrir un espace privatif. En application du principe d'inclusivité présenté en première partie, elles doivent pouvoir trouver au sein de la zone des conférences, débats et expositions, les espaces et les services qui leur permettent d'échanger avec leurs mandants et avec les autres participants. Outre les locaux spécifiques correspondant aux services en accès partagé décrits au point 3.2.6.8 ci-après, le schéma d'implantation et de circulation doit prévoir, en grande quantité, des espaces de travail et de convivialité, non cloisonnés et ouverts sur les circulations, meublés de tables et chaises, pouvant être utilisées tantôt pour un travail individuel tantôt pour une réunion, ainsi que des fauteuils, canapés et tables basses pour des échanges informels.

3.2.2.2 Les bureaux de coordination (ONU et groupes régionaux)

Pour les deux groupes de locaux réunis au sein de cette sous-entité, il s'agit d'espaces de travail (bureaux et petites salles de réunions) devant présenter les mêmes caractéristiques de confort que les bureaux des délégations. Ce qui peut justifier qu'ils soient positionnés dans la même partie de la zone bleue que les bureaux des délégations décrits au point précédent.

La particularité de ces locaux réside toutefois dans le fait qu'ils servent à des travaux de coordination et sont donc appelés à être fréquentés par des membres de nombreuses délégations. Une localisation alternative auprès des espaces de travail collectifs que constituent les salles de conférences pour les réunions de négociation décrites au point 3.2.1.2 peut ainsi être envisagée. Dans cette hypothèse, ce sont les bureaux des groupes régionaux dont la localisation à cet endroit doit être privilégiée.

3.2.3 L'espace Hautes Personnalités

La CoP rassemble des délégations officielles des Etats parties à la CCNUCC. À compter de la deuxième semaine, les gouvernements sont représentés par des ministres, chefs de délégation. Le passage au segment ministériel appelle aussi la venue sur le site de quelques hautes personnalités de niveau chefs d'État ou de Gouvernement, dont notamment le secrétaire général de l'ONU.

En cas de transformation de la CoP en sommet, à l'instar de ce qui s'est passé lors de la CoP 15 à Copenhague, en 2009, le site de la conférence doit accueillir un très grand nombre de hautes personnalités de niveau chefs d'État ou de Gouvernement.

Cette dernière éventualité impose que soit prévue, dans la conception initiale du centre de conférence, des espaces et des dispositions spéciales permettant d'assurer, avec toutes les exigences protocolaires et de sécurité requises, l'accueil de ces hautes personnalités.

3.2.3.1 Accès et fonctionnement

L'accueil des hautes personnalités s'effectue à partir d'un accès spécifique : la porte O, qui sera emprunté par les cortèges. Celles-ci quitteront leur véhicule sur le parking PA sur un espace qui restera sous responsabilité de la France et pénétreront à pied dans la zone bleue puis dans le hall 2B ou le hall 2A, selon le schéma d'implantation et de circulation proposé. Cette entrée s'effectuera à l'abri des intempéries sous un dais.

Depuis l'entrée et les salons de réception, un itinéraire pouvant être, le cas échéant, strictement réservé à cet usage conduira, en toute sécurité, les hautes personnalités jusqu'aux espaces des délégations afin que le chef d'État ou de Gouvernement puisse y rejoindre son bureau, ou le salon Hautes Personnalités adjacent à la salle plénière n°1. Un trajet entre l'espaces des délégations et le salon Hautes Personnalités adjacent à la salle plénière n°1 devra pouvoir répondre aux mêmes exigences.

Pour les mêmes raisons, le cheminement entre la salle plénière n°1 ou le salon Hautes Personnalités qui lui est adjacent et les salles de conférences de presse devra pouvoir aisément être réservé à l'usage exclusif de hautes personnalités.

Ces cheminements pouvant être sécurisés serviront également en sens inverse pour permettre aux hautes personnalités de quitter les salles de conférences de presse, la salle plénière n°1 ou leur bureau pour rejoindre le salon situé près de l'accueil Hautes Personnalités où ils attendront leur cortège.

3.2.3.2 Les espaces

Les espaces de la présente entité sont répartis en plusieurs endroits au sein du centre de conférence (zone bleue) :

- Les locaux situés au niveau de l'entrée Hautes Personnalités,
- Les locaux situés dans la sous-entité 3.2.1.1 l'espace des salles plénières de l'entité 3.2.1 la zone de conférences, débats et expositions. Ceux-ci comprennent : un salon Hautes Personnalités ainsi que le bureau destiné au secrétaire général des Nations unies.

3.2.4 Les bureaux de l'organisation (CCNUCC, ONU et Présidence)

L'organisation et le bon fonctionnement de la CoP reposent sur le secrétariat de la CCNUCC, la Présidence et les services de l'ONU mobilisés pour la circonstance. L'ensemble des espaces correspondants peut être organisé en quatre groupes de locaux :

Tout comme les espaces de délégations, ces espaces de travail sont densément occupés sur des plages horaires étendues et doivent assurer la confidentialité des travaux qui y ont lieu. Des exigences spécifiques de confort présentées au point 4.3 ci-après s'y appliquent.

3.2.4.1 Bureaux du secrétariat exécutif de la CCNUCC

Le secrétariat exécutif de la CCNUCC gère la CoP avec l'appui immédiat de quelques collaborateurs dont les locaux sont inclus dans cette sous-entité fonctionnelle.

La gestion de la CoP se mène en liaison permanente avec la Présidence. Cette sous-entité et la suivante doivent être adjacentes, si possible au niveau des bureaux du secrétaire exécutif et du Président.

Ces espaces doivent être situés à proximité des bureaux des Nations unies impliqués dans les négociations (troisième sous-entité de la présente entité) et à proximité des salles plénières.

3.2.4.2 Bureaux de la présidence de la CoP et de la délégation Française

Le ministre français qui préside la CoP s'appuie sur les mêmes équipes que celles qui constituent la délégation française animée par ses collègues, membres du COPIL ministériel présenté au point 1.2 ci-avant. La sous-entité rassemble donc :

- les espaces de la Présidence elle-même,
- les espaces de la délégation française,
- les espaces de l'organisateur (SG CoP, services en appui et prestataires).

Dans son rôle de facilitateur, la Présidence française doit pouvoir organiser à tout moment des réunions bilatérales de haut niveau. Celles-ci doivent se tenir en toute confidentialité dans des salles spécialement réservées à cet effet et situées à proximité du bureau du Président (salons d'entretiens bilatéraux).

3.2.4.3 Bureaux des services des Nations unies impliqués dans les négociations

Les divers services des Nations unies impliqués, sur le fond, dans les négociations, doivent être hébergés ensemble au sein d'une même sous-entité situé à proximité des locaux du secrétariat exécutif de la CCNUCC.

3.2.4.4 Autres bureaux ONU (services supports)

Les autres services des Nations unies (services supports) rassemblés dans cette sous-entité obéissent à des logiques de localisation plus variées :

- Le service communication sensibilisation (CO) et l'équipe de compte-rendu du bulletin des négociations de la terre (ENB) doivent être situés à l'intérieur de l'espace médias et télédiffusion décrit ci-dessous ;
- Le service des affaires de la conférence doit être situé près de l'entrée de la sous-entité espace des salles plénières (3.2.1.1)
- Le bureau de liaison avec les organismes ayant le statut d'observateurs doit être situé à proximité de la localisation principale des espaces d'exposition et de débat décrits au point 3.2.1.3.

3.2.5 L'espace médias et télédiffusion

La vision que le monde entier aura de la CoP reposera pour l'essentiel sur ce qu'en diront et montreront les médias. Les conditions de travail offertes aux journalistes accrédités influenceront fortement sur l'image qu'ils divulgueront. La conception du centre de conférence doit donc leur assurer, par la qualité des espaces de travail mis à leur disposition ainsi que par l'emplacement de ces locaux par rapport à leurs principaux centres d'intérêts, des conditions de travail de très bonne qualité.

Deux groupes doivent être distingués au sein de l'ensemble des journalistes :

- Les journalistes indépendants qui diffusent leur production via des blogs sur internet. L'espace de travail qui leur est dédié ne se localise pas dans la présente entité fonctionnelle (zone réservée à la presse écrite et aux médias en ligne décrite au 3.2.5.2 ci-après) mais dans la zone des conférences débats et exposition décrite au 3.2.1 ci-avant au sein d'un sous-ensemble qui regroupe le studio et le kiosque du changement climatique ainsi que le centre des médias numériques et l'espace blog.
- Les journalistes envoyés par une agence de presse ou un (ou des) média(s) au(x)quel(s) ils réservent leur production. Les espaces de travail qui sont mis à leur disposition se localisent dans l'une ou l'autre des deux

sous-entités (3.2.5.2 ou 3.2.5.3) de la présente entité fonctionnelle, Ainsi cet espace ne doit pas être isolé ou éloigné des lieux qu'ils seront amenés à fréquenter, notamment l'espace des salles plénières.

Pour inciter les médias à véhiculer une image de l'événement qui reflète l'image développée à leur intention par la France, il apparaît souhaitable que la présente entité fasse l'objet d'une conception particulièrement soignée qui exprime l'esprit de la CoP selon les indications données au point 1.4 ci-avant.

3.2.5.1 Localisation et accès

L'espace médias et télédiffusion comprend divers types d'espaces :

- les installations destinées à la presse écrite et aux médias en ligne décrites au 3.2.5.2 ci-après ;
- les installations destinées à la presse audiovisuelle et les espaces techniques associés décrits aux 3.2.5.3 et 3.2.5.7 ci-après ;
- les salles de conférences de presse et autres espaces d'interaction décrits au 3.2.5.4 ci-après ;
- les services offerts à la presse décrits au 3.2.6 ci-après ;
- les bureaux dédiés à la CCNUCC, à la présidence et à leurs prestataires décrits au 3.2.5.5 ci-après
- les parkings des cars satellites et régie.

Ces espaces doivent être spatialement regroupés, sauf les salles de conférence et autres espaces d'interaction dont les contraintes de localisation sont précisées au 3.2.5.4 ci-après.

Pendant la période des négociations politiques, la retransmission en directe, en toute transparence, des débats ayant lieu dans les plénières leur fournira, à l'intérieur des espaces de travail mis à la disposition de la presse écrite (centre de presse présenté au point 3.2.5.2 ci-dessous) comme de la presse audiovisuelle (CIRT présenté au point 3.2.5.3 ci-dessous) de la matière à traiter. Ils souhaiteront toutefois compléter cette information par un accès aux déclarations des hautes personnalités qu'ils pourront recueillir soit dans les salles de conférence de presse, soit dans les espaces d'interaction avec la presse inclus dans l'espace des salles plénières décrit au point 3.2.1.1 ci-avant, soit dans les bureaux des délégations ou des pavillons dans lesquels ils seront invités. Le schéma d'implantation et de circulation proposé doit donc permettre un accès aisé depuis les espaces de travail de la présente entité vers les lieux mentionnés dans la phase qui précède selon une priorité correspondant à l'ordre d'apparition desdits locaux dans l'énumération qui précède.

Pendant la période des négociations techniques, en l'absence de retransmission en direct des multiples discussions ayant lieu en parallèle, les journalistes devront aller chercher l'information sur laquelle ils travailleront à l'extérieur du centre de presse, même si les observateurs et les délégués peuvent accéder à l'espace médias et télédiffusion pour rencontrer certains journalistes ou déposer de la documentation. Les journalistes pourront notamment s'intéresser aux positions que diffuseront les observateurs sur leurs stands, aux présentations et débats qui auront lieu dans les manifestations parallèles organisées dans le centre de conférence lui-même (espaces présentés au 3.2.1.3 ci-avant) ou aux événements organisés au sein du Village de la société civile décrit au point 3.2.9 ci-après. Un accès relativement simple et court à ces espaces depuis les espaces de travail de la présente entité sera donc également apprécié.

3.2.5.2 La zone réservée à la presse écrite

La zone réservée à la presse est dimensionnée pour accueillir au minimum 1 000 journalistes (900 dans le centre de presse, 100 dans le centre des médias numériques).

3.2.5.3 Le Centre International de Radio et Télévision, CIRT

Le CIRT est dimensionné pour accueillir au minimum 450 espaces de travail destinés à des médias audiovisuels avec 150 cabines dont 120 cabines TV et 30 cabines radios. Ce sont des espaces fermés sur 3 côtés équipés d'une grande table stable et robuste avec 3 chaises. Les normes internationales indiquent les dimensions suivantes pour les cabines : TV : 4m x 3m, radio : 3m x 3m, toutefois, il est possible d'envisager des surfaces plus réduites à savoir TV : 3m x 3m, radio : 3m x 2m, sous réserve d'apporter des fonctionnalités équivalentes.

3.2.5.4 Les salles de conférences de presse et autres espaces d'interaction avec la presse

Le centre de conférence offre divers types d'espace adaptés aux différents formats des interactions entre les journalistes, les organisateurs (CCNUCC et présidence), les délégués et les observateurs :

- trois salles de conférences de presse qui accueillent les très nombreux points de presse et conférences de presse officiels qui jalonnent le processus de négociation ;
- un espace pour les déclarations officielles des chefs de délégation ;

- un espace pour les interviews ;
- le studio du changement climatique ;
- le kiosque du changement climatique ;
- un centre des médias numériques qui leur est associé.

Ces divers éléments se positionnent à l'articulation entre la présente entité fonctionnelle et la zone des conférences débats et expositions décrite au point 3.2.1 ci-avant, une partie d'entre eux (espaces pour déclarations et interviews) devant être situés à proximité immédiate des salles plénières. Pour ce qui est des salles de conférences de presse, l'une d'entre elles (pouvant contenir 200 correspondants accrédités) devra être située dans la zone des conférences débats et expositions (3.2.1) à proximité des salles plénières, les deux autres devront être situées au sein de l'espace média et télédiffusion (3.2.5) tout en étant facilement accessibles depuis les salles plénières.

Tous les lieux de cette sous-entité devront véhiculer une image de la CoP qui exprime l'esprit de la CoP selon les indications données au point 1.4 ci-avant.

3.2.5.5 Les bureaux de gestion et de coordination

L'ensemble des services offerts aux médias doit être gérés. Cette gestion est partagée entre les équipes dédiées du secrétariat de la CCNUCC et de la présidence, d'une part, les prestataires désignés pour gérer le CIRCT, d'autre part.

Les uns et les autres ont besoin de disposer, à l'intérieur de la présente entité, de bureaux. Les exigences spécifiques de confort présentées au point 4.3 ci-après s'appliquent à ces locaux de travail tertiaire.

3.2.5.6 Stand up

2 emplacements de stand up sont à prévoir avec une vue intéressante sur des espaces du site : 1 à l'intérieur et 1 à l'extérieur. Ce sont ces deux images en fond derrière les commentateurs qui représenteront la CoP 21 dans les journaux TV du monde entier. Le choix de ces deux emplacements est donc déterminant en termes de communication. Il devra véhiculer une image de la CoP qui exprime l'esprit de la CoP selon les indications données au point 1.4 ci-avant.

3.2.5.7 Les parkings techniques

Les parkings techniques sont à réserver pour :

- des cars satellites des chaînes TV
- des cars-régies SNG
- 1 car TDH.

Ce parking technique devra permettre l'accueil d'au moins 90 cars. Il convient de lui réserver au moins 10 000 m². Ce parking devra être situé à proximité du CIRT, à une distance maximale de 200 m.

3.2.6 Les services

De nombreux services doivent être offerts aux participants accrédités présents dans le centre de conférence et aux personnes qui fréquenteront le Village de la société civile. Compte tenu du nombre de participants, de la taille des aménagements prévus et des distances à parcourir sur le site, ces services ne pourront pas être tous regroupés en une unique localisation ni même en deux localisations l'une dans le centre de conférence (zone bleue) et l'autre dans le Village de la société civile (hors zone bleue). Ces services devront être implantés dans plusieurs endroits en cohérence avec le schéma général d'implantation et de circulation.

Les services à assurer sur le site peuvent être répartis en plusieurs catégories :

- Les services génériques à assurer partout aussi bien à l'intérieur du Village de la société civile que dans la zone bleue :
 - accueil – orientation – information générale,
 - sanitaires,
 - restauration,

- services médicaux d'urgence (1 dans la zone bleue, 1 dans le village de la société civile. Deux locaux différents pour ne pas créer de circulations non contrôlées entre la zone bleue sous contrôle des Nations unies et le reste du site sous contrôle de la France),

Pour ceux-ci, il convient de prendre en compte la différence de situation entre les participants accrédités ayant accès au centre de conférence (zone bleue) et les exposants ou visiteurs n'ayant accès qu'au Village de la société civile.

Les premiers peuvent accéder à la totalité du site (centre de conférence et Village de la société civile). Ils sont, pour la plupart d'entre eux présents pendant toute la durée de l'événement (deux semaines) pour de longues journées de travail.

Les seconds sont cantonnés au seul Village de la société civile. Ils n'ont pas accès au centre de conférence. Pour la plupart d'entre eux (visiteurs), ils ne fréquentent le site que de manière ponctuelle (une ou plusieurs visites). Leurs besoins s'apparentent plus à ceux des visiteurs d'une manifestation organisée dans un parc d'exposition comme celui du Bourget qu'aux besoins des participants à la CoP accrédités par les Nations unies.

- Les services pour tous les participants accrédités à offrir au sein de la zone bleue :
 - distribution d'eau potable,
 - information,
 - services en accès partagé,
 - services de confort,
 - services de vie quotidienne,
- Les services spécifiques à telle ou telle catégorie de participants accrédités :
 - services réservés aux délégués des parties,
 - services réservés aux journalistes.

3.2.6.1 L'accueil – orientation

À quelques exceptions près, l'ensemble des personnes qui se rendront sur le site du Bourget y accéderont de la même manière selon des modalités décrites au point 3.4 ci-après, qu'elles se rendent au centre de conférence ou au Village de la société civile. Elles doivent trouver sur leur cheminement pédestre un lieu unique d'accueil orientation générale, et pouvoir se guider grâce à une signalétique générale bien conçue et judicieusement positionnée.

L'accueil dans le centre de conférence est décrit au point 3.2.7 ci-après.

L'accueil dans le Village de la société civile est décrit au point 3.2.9 ci-après.

Pour faciliter l'accueil sur le site de participants ou de visiteurs ayant des enfants, un service de garderie enfance / petite enfance sera assuré. Celui-ci sera situé hors de la zone bleue pour pouvoir être utilisé par les exposants et visiteurs du Village de la société civile, qui devraient en être les principaux utilisateurs, autant que par les participants accrédités. Il pourra être situé soit au sein du village de la société civile si cette localisation n'oblige pas les participants accrédités à la CoP à effectuer un trop long détour, soit dans des locaux modulaires situés au niveau de l'accueil orientation général.

3.2.6.2 Les sanitaires

Les installations existantes sur le parc des expositions du Bourget sont insuffisantes. Elles doivent être complétées par des équipements temporaires à installer de manière à répondre aux besoins des participants en proximité dans les diverses entités du programme.

Le nombre de sanitaires devra être adapté aux différentes typologies d'espaces (espace de bureaux avec présence permanente, espaces d'exposition avec présence ponctuelle...)

Quantité donnée à titre indicatif (source VIParis) :

Un congrès international qui s'est tenu à Paris Nord Villepinte en 2011, avec 30 000 congressistes par jour dans les halls 5 et 6 (à périmètre et surface identiques), avait à sa disposition dans ces deux halls :

- 147 sanitaires Femmes,
- 111 sanitaires Hommes,
- 97 urinoirs

- et 8 sanitaires PMR

En comparaison, dans l'ensemble des halls existants, nous disposons au total de :

- 79 sanitaires Femmes,
- 56 sanitaires Hommes,
- 63 Urinoirs
- et 20 sanitaires PMR. »

3.2.6.3 La restauration

Compte tenu de la réputation de la gastronomie française, la restauration constitue un élément capital de l'organisation de la conférence. Elle devra être de qualité, servie dans un cadre plaisant, locavore dans la mesure du possible, accessible à tous sans distinction et respectueuse des sensibilités de l'ensemble des participants. La variété de l'offre devra se concrétiser dans une variété de lieux.

Le parc des expositions du Bourget bénéficie déjà d'un premier niveau d'équipement :

- Un restaurant avec service à table : le Club, situé dans le hall 2B
- Un self-service : l'Intermezzo, situé dans le hall 2C. Celui-ci s'appuie directement sur un laboratoire avec installations techniques correspondantes situé dans ce même hall. Les installations fixes ne comprennent que les surfaces de préparation et de distribution des mets, pas celles pour la consommation des repas qui doivent être installées à l'intérieur du hall 2C,
- Une boutique « Paul », située dans le hall 2B à proximité du restaurant,
- 7 espaces de vente à emporter (bars ou kiosques café) répartis en périphérie de plusieurs halls :
 - 2 dans le hall 2B
 - 2 dans le hall 3
 - 1 dans le hall 4
 - 2 dans le hall 5.

Ces équipements sont plus précisément décrits en annexe au présent programme.

Les deux concessionnaires de VIParis (Elior en charge des halls 1 à 3, et Horeto en charge des halls 4 et 5) considèrent que ces équipements sont insuffisants pour répondre aux besoins de l'événement. Ils doivent donc être complétés par une offre éphémère complémentaire. Chacun de ces concessionnaires a formulé des premières propositions d'offre éphémère complémentaire, assorties de schémas-types qui figurent en annexe au présent programme. L'augmentation des capacités de restauration s'accompagne, pour chaque concessionnaire, d'un besoin en espaces logistiques complémentaires (base vie complète pour Horeto, zones de stockage des marchandises en containers réfrigérés et de tri sélectif des déchets pour Elior), également décrits en annexe, à disposer sur les espaces extérieurs en cohérence avec les équipements intérieurs. La mise en place d'un tri sélectif par les concessionnaires constitue l'une des modalités de leur inscription dans la démarche développement durable de l'événement présentée plus précisément au point 4.5 ci-après. Les surfaces correspondantes sont donc impératives.

Les espaces de restauration, dans toute leur diversité, offrent des lieux propices aux échanges informels entre participants. Si l'offre d'espaces de travail et de convivialité en libre accès décrits au point 3.2.2.1 ci-avant est insuffisante, ou mal localisée ou pas assez confortable, les tables des espaces de restauration, hors restaurant le Club et hors carré Hautes Personnalités, risquent d'être détournées de leur usage principal par des délégués et des observateurs qui les utiliseront comme espaces de travail ou convivialité.

Au-delà de la nécessaire prise en compte des équipements existants les plus structurants : restaurant le Club et self-service l'Intermezzo, la localisation de l'offre de restauration, et notamment de l'offre éphémère complémentaire, répondra aux besoins des participants accrédités dans leurs modalités variées d'utilisation du centre de conférence. Elle prendra notamment en compte des besoins spécifiques comme ceux décrits à l'avant-dernier paragraphe du point 3.2.2.1 ci-avant.

Mais la localisation de l'offre de restauration participera aussi, en synergie avec la localisation d'autres éléments de services, à la structuration du schéma général d'implantation et de circulation par l'implantation de lieux de vie, point de repère et d'animation, tant au sein du centre de conférence que du Village de la société civile. En réponse aux exigences de confort développées au point 4.3 ci-après, la localisation des points de restauration devra contribuer à limiter les déplacements des participants. La localisation des espaces de vente à emporter

existants ne constitue donc pas une contrainte. La non-utilisation d'un espace existant devra toutefois être compensée par la création d'un point de vente éphémère de même capacité.

L'espace Hautes Personnalités, lui, obéit à une autre logique. Il doit permettre aux ministres et autres chefs de délégation d'échanger en toute confidentialité avec leurs homologues ou des personnalités qu'ils invitent. Il doit donc être totalement cloisonné et positionné, de manière discrète.

Les propositions en matière de restauration devront faire l'objet d'une mise au point contractuelle ultérieure en liaison avec les deux concessionnaires précités.

Les deux concessionnaires seront livrés quotidiennement par leurs fournisseurs. Le schéma général d'implantation et de circulation doit prévoir, selon les préconisations détaillées dans la partie 3.4 ci-après, les itinéraires et aires de retournement pour les camions de livraison entre la porte K réservée aux flux logistiques pénétrant dans la zone bleue et les aires logistiques de chacun des concessionnaires :

- Quai de livraison des installations techniques permanentes situées dans le hall 2C,
- Aires logistiques complémentaire Elixir (zones de stockage des marchandises en containers réfrigérés et de tri sélectif des déchets),
- Base vie Horeto.

3.2.6.4 Fumoirs

Il sera interdit de fumer dans la totalité du centre de conférence ainsi que dans le Village de la société civile. Or, le site sera inévitablement fréquenté par un grand nombre de fumeurs. En accord avec la réglementation française, il faut prévoir divers fumoirs extérieurs aux bâtiments mais facilement accessibles et protégés de la pluie et autres intempéries par des auvents. Ces fumoirs devront être localisés à proximité de chaque entité, de manière à éviter de trop longs trajets aux fumeurs pour les rejoindre.

À l'intérieur de la zone bleue, ces fumoirs seront situés entre les bâtiments (halls ou bâtiments modulaires) et la clôture sans pouvoir permettre en aucune façon d'entrer dans la zone en échappant aux contrôles décrits au point 3.2.7 ci-après ou d'en sortir.

Si l'emplacement proposé pour le salon Hautes Personnalités le permet, le fumoir des hautes personnalités directement accessible depuis ce dernier sera situé comme les autres en extérieur.

3.2.6.5 Les services médicaux d'urgence Deux implantations :

- une dans la zone bleue, si possible dans les locaux existants prévus à cet effet
- une dans le village de la société civile : à créer.

3.2.6.6 La distribution d'eau potable

Un service de distribution d'eau potable sera assuré gratuitement à l'intérieur du centre de conférence au bénéfice de l'ensemble des participants accrédités via des fontaines à eau. Celles-ci devront être réparties dans l'ensemble des espaces, avec une densité correspondant à la fréquentation prévisionnelle maximale, de manière à ce que chacun puisse trouver rapidement de l'eau à proximité du lieu où il se trouve.

3.2.6.7 Les services d'information

L'ensemble des participants accrédités à la CoP doit bénéficier à tout moment d'une information régulièrement tenue à jour sur le déroulement de l'événement : programme des travaux, programmation des réunions de négociation, programmation des manifestations parallèles, dernière version à jour de la documentation officielle, communiqués de presse, discours et interventions, matériaux fournis par les délégations et les observateurs, etc..

Celle-ci sera bien évidemment diffusée de manière dématérialisée via le site internet / intranet de la conférence et celui de la présidence française ou via des applications pour téléphones mobiles, avec une ambition en matière de dématérialisation qui reste à convenir entre la France, pays hôte, et le secrétariat de la CCNUCC. Quel que soit le niveau d'ambition qui sera retenu, des espaces physiques devront néanmoins être prévu au sein du centre de conférence afin de relayer ou compléter l'information diffusée par voie dématérialisée. La taille et l'équipement de ces lieux pourront être revus à la baisse par rapport aux spécifications provisoires

contenues dans le présent programme, si, comme c'est souhaitable, une ambition élevée est retenue en matière de dématérialisation des services d'information et de documentation.

A ce stade doivent être prévus :

- Un comptoir d'information sur la programmation des réunions de négociation avec, attendant, le bureau des agents du secrétariat de la CCNUCC chargés d'établir cette programmation ainsi que celle de l'utilisation des salles de conférence (salles plénières décrites au point 3.2.1.1 et salles pour les réunions de négociations décrites au point 3.2.1.2),
- Un comptoir d'information sur les manifestations parallèles avec, attendant, le bureau des agents du secrétariat de la CCNUCC chargés d'en établir la programmation,
- Un espace de diffusion de la documentation appuyé sur une reprographie.

Ces éléments doivent être disposés dans un ou des lieux aisément accessibles par l'ensemble des participants bien situés sur une circulation principale. Selon le schéma général d'implantation et de circulation retenu, une localisation dans l'entité fonctionnelle accueil (3.2.7) ou dans l'entité fonctionnelle zone de conférences, débats et expositions (3.2.1) pourra être proposée.

En outre, l'ensemble des participants accrédités à la CoP bénéficiera de la diffusion en continu, sur des écrans disposés en divers endroits :

- Du programme horaire de toutes les réunions de négociation et de tous les événements,
- D'un bouquet de données sur les changements climatiques,
- D'informations pratiques sur les services qui leurs sont offerts, et notamment les services de transports, afin de leur permettre d'en bénéficier dans les meilleures conditions.

3.2.6.8 Les services en accès partagé

Certaines délégations disposent en propre, dans leurs espaces privatifs décrits au point 3.2.2 ci-avant, de tous les services nécessaires ou utiles au travail de leurs membres. Il n'en va pas de même pour d'autres délégations, pour de nombreux observateurs ou pour la plupart des journalistes. En vertu de l'objectif d'inclusivité exposé en première partie, des services en accès partagé doivent donc leur être offerts à l'intérieur du centre de conférence pour que tous les participants puissent travailler dans de bonnes conditions. Ces services sont regroupés dans les trois types d'espaces suivants :

- Des centres d'affaires avec téléphones, télécopieurs, modems et photocopieurs payants, location de téléphones, mobilier et autres équipements techniques,
- Des centres informatiques assurant un libre accès filaire à internet,
- Des centres de participation virtuelle assurant des services de visioconférence de pointe.

Ces services doivent être répartis dans un petit nombre de localisation, dont une au moins dans l'espace médias et télédiffusion décrit au 3.2.5, les autres situés dans la zone de conférences, débats et expositions décrite au 3.2.1.

Certains services sont spécifiquement offerts aux journalistes :

- Location d'écouteurs pour pouvoir suivre à partir du centre de presse la retransmission des débats des salles plénières ainsi que des conférences de presse,
- Location d'équipements pour la presse audio-visuelle,
- Service de reprographie.

Les locaux correspondants sont situés à l'intérieur de l'espace médias et télédiffusion (3.2.5).

D'autres sont plus spécifiquement offerts aux délégués et observateurs comme un service de photographie.

3.2.6.9 Les services de confort

Les journées de travail des participants accrédités seront longues. Ils ne passeront le plus souvent hors du site que le temps du repos pris dans leurs hébergements respectifs. L'environnement immédiat du parc des expositions n'offre aucun service immédiatement accessible. Ils ne disposeront donc, pendant les deux semaines de la conférence, que des services disponibles au sein du centre de conférence ou sur leurs lieux d'hébergement. Ce qui veut dire que certains délégués, observateurs et journalistes ne disposeront que des services de confort qui seront offerts au sein des parties communes du centre de conférence alors que d'autres

ront bénéficier de tels services soit sur leur lieu d'hébergement soit dans les espaces privés de leur délégation. Même s'ils n'intéressent qu'une partie des participants les services suivants doivent être offerts, en accès partagé, au sein du centre de conférence :

- Salles de relaxation. Le centre de conférence fonctionnera sur de grandes amplitudes horaires, voire même toute la nuit. Certains participants devront compenser des nuits insuffisantes par de courts instants de repos dans la journée. Des salles de relaxation leur permettront de bénéficier de tels moments de repos. Elles devront être conçues, équipées et gérées de manière à éviter que le centre ne soit considéré comme un établissement de sommeil
- Mise à disposition, en divers endroits dispersés à travers tout le centre de conférence, à l'écart des espaces les plus circulés et les plus bruyants, de sièges confortables de type pouf, qui permettent de se reposer, voire de s'allonger.
- Salles de méditation prière,
- Salle de détente : espace de décompression à l'usage des personnes accréditées, incluant quelques appareils d'exercice (bicyclettes fixes, par exemple), quelques jeux simples (style babyfoot), un poste de massage dorsal du style de ceux que l'on trouve dans les aéroports. Utilisation sous la seule responsabilité des usagers

Contrairement à d'autres services qui contribuent à faire du centre de conférence un lieu vivant et animé à tout moment, ceux qui sont décrits dans cette partie appellent une position discrète à l'écart du bruit et de l'animation.

3.2.6.10 Les services du quotidien

La plupart des participants accrédités ne disposeront que de peu de temps disponibles à passer en dehors du site du Bourget. Il faut donc leur offrir sur place ; pendant toute la durée de la conférence, aux heures ouvrables :

- Le service du paiement de leurs indemnités journalières (pour les délégués bénéficiant de cette prise en charge financière)
- Des services de base qui leur éviteront de devoir perdre du temps à les trouver à l'extérieur comme une agence postale et une agence bancaire
- Tous les services qui leur permettront d'utiliser au mieux le temps qu'ils auront de disponible pour profiter de leur présence à Paris et en France : agence réceptive, offices du tourisme d'Île-de-France, voire conciergerie

Tout comme les services d'information (3.2.6.7) et de restauration (3.2.6.2), ces services du quotidien justifient d'un emplacement central sur une des circulations principales.

3.2.7 Les espaces d'accueil et de sécurité

En dehors de l'entrée Hautes Personnalités décrite dans la partie 3.2.3 ci-avant, chaque entrée dans le centre de conférence combine un double contrôle :

- Un contrôle de sécurité : chaque personne entrant à l'intérieur de la zone bleue passe sous un portique de détection de métaux et ses sacs passent dans une machine d'inspection des bagages à rayons X. à ce stade, les Nations unies estiment à 40 le nombre de poste de contrôle à installer.
- Un contrôle d'identité : le code-barre figurant sur le badge de la personne accréditée est lu par un lecteur de codes-barres. La photographie d'identité du titulaire du badge apparaît à l'écran. La correspondance entre le visage du porteur de badge et la photo d'identité du titulaire est contrôlée.

Quelle que soit l'entrée qu'ils empruntent, les participants accrédités à la CoP (délégués, observateurs, et journalistes) doivent pouvoir attendre de se soumettre aux contrôles décrits ci-dessus à l'abri des intempéries, voire chauffés sommairement. Des espaces abrités d'une taille suffisante doivent être prévus à cet effet en amont des contrôles de sécurité.

En dehors de l'entrée Hautes Personnalités et des entrées logistiques réservées au personnel technique, le programme demande deux entrées pour les participants ordinaires (délégués, observateurs, et journalistes) :

- L'entrée principale décrite ci-dessous,
- Une entrée secondaire disposée éventuellement de manière à permettre une liaison courte avec le Village de la société civile, comme précisé au point 3.4 ci-après.

3.2.7.1 L'accueil principal

Outre les fonctions de contrôle définies ci-dessus, l'accueil principal est le lieu principal d'enregistrement des participants à leur arrivée. Les participants à la CoP qui auront participé à l'une ou l'autre des réunions d'avant session s'enregistreront en une seule fois pour la réunion d'avant-session à laquelle ils participent et pour la conférence. Cet enregistrement s'effectuera sur le site des réunions d'avant-session.

Les opérations d'enregistrement s'effectuent entre le contrôle de sécurité et le contrôle d'identité. Mais elles ne s'effectuent qu'une seule fois. Le comptoir d'enregistrement et les locaux qui lui sont adjacents doivent se situer entre les deux zones de contrôle de l'accueil principal mais légèrement à l'écart de la circulation principale, de manière à ce que les personnes effectuant ces opérations, ou attendant de le faire, ne gênent pas le flux principal des participants ayant déjà retiré leur badge qui se rendent directement au contrôle d'identité après avoir passé le contrôle de sécurité.

L'accueil principal est aussi un lieu privilégié de délivrance d'information aux participants. En plus d'une information diffusée sur écrans, il peut aussi comprendre tout ou partie des comptoirs d'information décrits au point 3.2.6.7 ci-avant.

Une antenne de police pourrait être accueillie dans cet espace afin de permettre aux participants accrédités de mentionner à la police française tout incident intervenu à l'extérieur de la zone bleue.

Premier lieu de contact avec les participants, l'accueil principal doit bénéficier d'une décoration qui exprime l'esprit de la CoP selon les indications données au point 1.4 ci-avant.

3.2.7.2 Le centre de contrôle de la sécurité

La sécurité de la zone bleue est assurée par les Nations unies. Un espace de travail doit être mis à sa disposition pour gérer l'ensemble des dispositifs de sécurité / sûreté qu'elle mettra en place ainsi que les équipements et personnels mobilisés à cet effet. Cet espace sécurisé sera positionné à proximité de l'entrée principale et comprendra :

- Des bureaux pour les services de sécurité et des salles de réunion
- Une salle de stockage armes
- Un salon pour les officiers de sécurité au repos,
- Un vestiaire
- Le comptoir des objets perdus.

3.2.7.3 Le PC de coordination sécurité de la France

Le parc des expositions du Bourget dispose déjà de locaux aménagés pour jouer le rôle de poste de commandement opérationnel (PCO) pendant des événements importants comme le salon international de l'aéronautique et de l'espace. Ces locaux sont situés à l'intérieur du hall 2C au-dessus du centre de conférences du parc des expositions.

Le PCO français sera situé dans ces locaux qui demeureront donc en zone France, hors zone bleue. Les liaisons existant actuellement entre ces locaux et les autres locaux du hall 2C devront être condamnées pour toute la durée de l'événement.

Comme précisé au point 3.4 ci-après, l'accès à ce PCO s'effectuera au niveau de la Porte R qui sera strictement réservée à cet effet. La délimitation de la zone bleue (clôture périmétrique) situé à cet endroit ne devra cependant pas gêner l'accès des camions de livraison au quai de livraison desservant les équipements techniques de restauration situés à l'intérieur du hall 2C.

3.2.8 Les espaces techniques

3.2.8.1 Centre d'exploitation réseau et centre d'exploitation Internet

à implanter à proximité du nodal de l'espace médias et télédiffusion.

3.2.8.2 Le PC technique

C'est le lieu où sont centralisés en phase exploitation tous les incidents techniques mineurs et majeurs, les problèmes logistiques et d'entretien affectant le fonctionnement de l'événement. Les appels sont reçus par des standardistes qui les relaient aux experts concernés mandatés par le maître d'ouvrage. Ceux-ci traitent le problème avec les entreprises d'astreinte responsables du problème constaté.

Le PC technique se compose de :

- 1 standard de 10 personnes et 35 experts dans une grande salle avec une implantation en marguerite
- un espace de détente
- une salle de réunion pour les experts d'une capacité de 30 personnes
- 1 salle pour les responsables des entreprises d'astreinte d'une capacité de 40 personnes.

3.2.8.3 Les espaces des entreprises d'astreinte

Ils sont à répartir sur l'ensemble du site. Ils sont dédiés au personnel devant intervenir rapidement en cas de panne majeure sur les équipements et organes techniques centraux ou pour l'entretien : ménage, équipes techniques courants forts, courants faibles, chauffage/climatisation, audio, plomberie...).

3.2.8.4 Les espaces logistiques

Le projet devra intégrer le fait que l'événement s'étend sur plusieurs semaines et que son fonctionnement nécessitera une logistique adaptée voir sécurisée éventuellement. (Locaux, flux, espaces de stationnement, etc.)

3.2.8.5 Les espaces énergie, CVC

La conception prendra en compte les besoins en énergie et en CVC de chaque entité en tenant compte des exigences de confort détaillées au 4.3 ci-après, et les installations existantes.

L'approvisionnement en énergie fera l'objet d'une démarche de sécurisation passant par l'installation de groupes électrogènes.

Ce sujet fera l'objet d'une mise au point par échanges ultérieurs entre l'architecte et les experts de la maîtrise d'ouvrage.

3.2.9 Village de la société civile

Le Village de la société civile montre et met en valeur la diversité des solutions portées par la société civile dans la lutte contre les changements climatiques et leurs effets. Son organisation et sa programmation permettent à tous les groupes² constitutifs de la société civile d'y trouver leur place et visent à faire du visiteur un acteur de l'événement et non un simple spectateur.

Le programme de cette entité fait l'objet d'une large consultation auprès de représentants de la société civile nationale, européenne et internationale. Le pré-programme présenté ci-dessous est donc susceptible d'évoluer fortement pour tenir compte des résultats de cette consultation.

L'implantation du Village devra faire l'objet d'une attention particulière. Il doit en effet être proche et distinct du centre de conférence :

- Proche : Le plafonnement du nombre de participants à 22 000 conduira les Nations unies à délivrer un nombre d'accréditations pour les observateurs qui risque fort de se révéler inférieur aux demandes qui émaneront des groupes constitutifs de la société civile. Le Village offre ainsi un espace complémentaire indispensable pour concrétiser l'objectif politique majeur, partagé par la présidence française et les Nations unies, d'une large

²Les neuf collectifs qui structurent la représentation de la société civile sont :

- les acteurs économiques de l'industrie et du commerce (BINGO),
- les associations de défense de l'environnement (ENGO),
- les organisations des peuples autochtones (IPO),
- les administrations locales et autorités municipales (LIGMA),
- les organismes de recherche indépendants (RINGO),
- les organisations syndicales (TUNGO),
- les organisations d'agriculteurs (farmers),
- les organisations féminines (Women and Gender),
- les organisations de jeunesse (YOUNGO)

association de la société civile, française et européenne et internationale, à l'événement. Le schéma d'implantation et de circulation doit donc retenir, comme un de ses objectifs majeurs, de faciliter la fréquentation du Village par tous les participants accrédités, et notamment les observateurs qui doivent se sentir autant chez eux dans le Village que dans les espaces qui leur sont réservés dans le centre de conférence.

- Distinct : Le centre de conférence est dans la zone bleue placée sous le contrôle des Nations unies. Le village de la société civile est situé à l'extérieur de la zone bleue, dans la zone sous contrôle de la France. Le risque d'intrusion de personnes non accréditées au sein de la zone bleue émane principalement de segments contestataires de la société civile. Malgré la proximité recherchée, la limite entre le Village et la zone bleue doit respecter toutes les exigences en matière de sécurité / sûreté développées au point 4.4 ci-après. Même si le Village ne sera pas conçu pour être le lieu de rassemblement des éléments les plus contestataires de la société civile, les activités qui s'y dérouleront et la facilité d'accès qui y sera assurée, conduiront les services de sécurité français et onusiens à accorder une attention particulière à la facilité que leur offrira le schéma d'implantation et de circulation pour gérer tout incident trouvant sa source ou son point de fixation au Village.

3.2.9.1 L'espace d'exposition

Le Village accueillera divers types d'espaces d'exposition :

- « solutions grandeur nature » : pour accueillir en intérieur, ou en extérieur, des objets de grande taille (habitations, moyens de transport, machines, etc.). Les promoteurs de ces solutions proposeront des visites guidées commentées.
- « solutions consommation » : pour mettre en valeur des objets innovants du quotidien qui ne nuisent pas au climat. Les objets présentés (au moins 200) seront sélectionnés via un processus qui sera défini dans une consultation en cours.
- « comprendre pour agir » : pour accueillir des expositions, si possibles interactives, montées par des partenaires en vue d'expliquer aux visiteurs les changements climatiques et leurs impacts ainsi que les dynamiques de recherche de solutions à ces enjeux. Ces expositions pourront être conçues sur des approches scientifiques ou techniques, sociales ou artistiques.

3.2.9.2 Les espaces de rencontres et débats

Le Village sera un lieu d'échanges organisés autour de conférences et de débats en partenariat notamment avec des médias. Dans cette perspective il comprendra :

- un grand auditorium de l'ordre de 500 places assises, qui sera équipé de manière à permettre la traduction simultanée des propos des intervenants ainsi que la captation du son et de l'image en vue d'une télédiffusion ou d'une diffusion sur internet ;
- cinq salles de conférence, d'une capacité de 100 places assises chacune, équipées comme les salles de conférence pour manifestations parallèles du centre de conférence (zone bleue) de même capacité ;
- un espace « engagements » : pour permettre aux neuf groupes de la société civile de s'exprimer et de proposer aux visiteurs de participer à des activités ou des débats. Cet espace comprendra aussi des facilités pour les représentants de la société civile qui s'impliqueront dans son animation telles que des salles de travail et de réunion.
- Un espace de petite dimension « compensation carbone » : animé par des associations travaillant dans le domaine de la compensation carbone, il offrira à chaque visiteur la possibilité de calculer son empreinte carbone et de choisir une modalité de compensation.
- Un espace « vœux pour le climat » : pour permettre à chaque visiteur d'écrire sur support numérique, avec un nombre limité de caractères, un message pour le climat.
- Une salle de presse :

3.2.9.3 Les services

Le Village de la société civile comportera tous les services génériques : sanitaires, restauration, fumeurs, décrits au point 3.2.6,2 à 3.2.6.4 ci-avant.

Il comportera aussi un accueil orientation et un poste de police (un comptoir avec deux postes de travail accompagné d'un bureau).

3.2.9.4 Les espaces techniques

Le gestionnaire du Village disposera d'un espace privatif pour accueillir ses équipes ainsi que les personnels de ses prestataires de service : gardiennage, nettoyage, etc.

3.3 Les surfaces

L'avis d'appel public à la concurrence pour des propositions d'aménagement du Parc des Expositions de Paris-le Bourget indique :

« L'ensemble des 120 000 m² se répartissant de la façon suivante :

- 80 000 m² à aménager dans les cinq halls existants du site du Parc des Expositions de Paris-le Bourget.
- 40 000 m² à 50 000 m² à créer soit en structures mobiles soit en bâtiments modulaires. »

Un pré calcul des surfaces (cf tableau ci-dessous) a été réalisé à partir des données contenues dans le tableau des entités fonctionnelles joint en annexe au présent programme. Les candidats ne sont pas tenus par ces ordres de grandeur indicatifs. La prise en compte, par leurs soins, de l'ensemble des contraintes du programme (dont notamment celles relatives à la sécurité, au confort et aux effectifs à accueillir) et de la géographie des lieux pourront les conduire à proposer des projets affichant des surfaces différentes.

L'objectif fortement souligné au point 1.4 d'aménagements économes des deniers publics doit néanmoins inciter les candidats à rechercher la meilleure utilisation possible des installations existantes au regard de l'ensemble des exigences du programme, y compris les dates de disponibilité des divers halls, afin optimiser les surfaces et le coût de leur projet.

| | | |
|------------------------------|-----------|-----------------------------|
| TOTAL ZONE BLEUE | SU | 74 436 m² |
| | SDO | 93 045 m ² |
| TOTAL ZONE FRANCE | SU | 19 212 m² |
| | SDO | 24 015 m ² |
| TOTAL SITE DU BOURGET | SU | 93 648 m² |
| | SDO | 117 060 m ² |

3.4 Les flux et accès

Le site du parc des expositions de Paris Le Bourget comporte 14 portes d'accès :

Une partie seulement de ces portes sera utilisée. Chacune sera réservée à un type d'accès selon la répartition suivante :

- porte M1 : entrée des véhicules de transport de personnes se rendant à la gare routière
- porte M2 : sortie des véhicules de transport de personnes quittant la gare routière
- porte L1 : entrée et sortie des véhicules de transport de personnes n'utilisant pas la gare routière et se rendant directement sur les parkings mis à leur disposition.
- porte K : entrée de tous véhicules pénétrant à l'intérieur de la zone sous contrôle des Nations unies (zone bleue) et de tous les véhicules logistiques, au cas où les circonstances imposent leur déminage même s'ils demeurent hors zone bleue.
- Porte M : entrée des véhicules assurant la logistique du village de la société civile, au cas où ceux-ci ne sont pas soumis à obligation de déminage
- porte M0 : sortie des véhicules logistiques
- porte O : entrée des véhicules des Hautes Personnalités
- porte R : accès (entrée sortie) au PC sécurité France

Les véhicules rentrant dans la zone sous contrôle des Nations unies (zone bleue) doivent pouvoir, après avoir subi les opérations de déminage, emprunter un itinéraire sécurisé pour rejoindre la dite zone bleue. Il en va de même pour les autres véhicules logistiques (à destination notamment du Village de la société civile) au cas où il est décidé de les soumettre également aux opérations de déminage.

Aucun véhicule de transport de personnes entré sur le site par les portes M1 ou L1 ne doit pouvoir aller au-delà de la gare routière ou des parkings auxquels ces portes donnent respectivement accès. Aucun itinéraire ne doit leur permettre ni d'entrer dans la zone bleue, ni d'accéder au Village de la société civile.

Les véhicules des délégations stationneront sur des parkings auxquels ils accéderont par la porte L1. Nombre de ces véhicules seront conduits par des chauffeurs professionnels auxquels il faut procurer des conditions d'attente correctes. Pour ce faire, un bâtiment modulaire sera implanté sur ce parking. Ce bâtiment permettra à une centaine de personnes d'attendre assises. Il comportera aussi des toilettes et un espace détente organisé au droit de distributeurs automatiques de cafés et autres boissons. Un fumoir protégé par un auvent sera accolé à ce bâtiment.

Les personnes entrées sur le site via les portes M1 ou L1 et ayant quitté le véhicule qui les a amenées soit à la gare routière, soit sur les parkings, doivent être conduites par des cheminements piétons lisibles vers un lieu central d'accueil – orientation d'où elles pourront gagner ensuite soit l'entrée du centre de conférence décrite au point 3.2.7 pour y subir les opérations de contrôle de sécurité et d'identification, soit l'entrée du village de la société civile. Ces deux entrées doivent être clairement distinctes et suffisamment éloignées l'une de l'autre pour éviter tout risque de confusion et permettre aux forces de l'ordre de pouvoir, le cas échéant isoler l'une de l'autre.

Le schéma général d'implantation et de circulation doit faciliter la fréquentation du Village de la société civile par les participants accrédités à la conférence. Il pourra être proposé, en fonction de la configuration spatiale du schéma d'implantation, une liaison directe entre le centre de conférence et le Village qui n'impose pas aux personnes accrédités voulant passer de l'un à l'autre lieu de retourner à l'entrée principale du centre de conférence. Un tel accès, s'il est proposé, doit comprendre les espaces et matériels nécessaires aux opérations de contrôle de sécurité et d'identification requises pour entrer dans la zone bleue.

Hors desserte logistique, intervention techniques et interventions éventuelles de sécurité, les déplacements des personnes accréditées à l'intérieur de la zone sous contrôle des Nations unies (zone bleue) s'effectuent à pied. En fonction de la configuration spatiale du schéma d'implantation proposé, et si les distances le justifient, il pourra être proposé un itinéraire permettant la mise en place de navettes internes par véhicules électriques entre l'entrée principale du centre de conférence et un ou deux points de desserte. La mise en place d'un tel itinéraire devra être compatible avec les exigences réglementaires s'imposant au site, telles que précisées au point 4.1 ci-dessous, ainsi qu'avec les exigences de confort précisées au point 4.2 ci-après.

4. LES AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES, LES CONTRAINTES RÉGLEMENTAIRES, LES EXIGENCES TECHNIQUES, DE CONFORT D'USAGE ET ENVIRONNEMENTALES

4.1 Contraintes réglementaires et autorisations administratives

Le projet d'aménagement fera l'objet d'une demande d'autorisation d'ouverture au public après avis de la commission techniques compétente.

Les contraintes réglementaires sont définies dans le cahier des charges sécurité joint en annexe et résultent de l'application des dispositions réglementaires telles que précisées dans ses paragraphes 1.1 et 1.2 relatifs à l'historique de chaque hall.

Au titre de la réglementation sur la sécurité incendie, le centre de conférence et le Village de la société civile constituent chacun un ERP.

Le centre de conférence est un ERP de première catégorie de type T avec des activités associées de type L, N et CTS. Toutefois cet ERP comporte un certain nombre d'espaces qui doivent être considérés comme des espaces privatifs à accès contrôlé. Il s'agit :

- des locaux du secrétariat de la CCNUCC ainsi que du bureau du secrétaire général de l'ONU, décrits au 3.2.4.2
- des locaux de la présidence de la CoP et de la délégation française, décrits au 3.2.4.4
- des autres bureaux de l'ONU, décrits au 3.2.4.3,
- des espaces de sécurité décrits au 3.2.7
- des espaces techniques décrits au 3.2.8
- des bureaux des délégations décrits au 3.2.2.1
- des espaces de travail des pavillons décrits au 3.2.1.4

- des parties techniques des espaces de restauration.

Ces diverses surfaces doivent être considérées comme louées à des entités qui les occupent comme espaces de travail tertiaires pour leurs employés. En dehors du personnel de l'entité, les autres personnes qui y accèdent ne le font que sur autorisation expresse et accompagnée par au moins un membre du personnel. Des dérogations peuvent donc être envisagées pour ces locaux. A la différence des circulations internes à chaque espace privatif, les circulations générales qui desservent les espaces privatifs sont libres d'accès et relèvent intégralement de la réglementation ERP.

Le village de la société civile est un ERP de première catégorie de type T avec des activités associées de type L et N.

Au sein du Village de la société civile seuls les bureaux du gestionnaire du Village et les parties techniques des espaces de restauration peuvent être considérés comme des espaces tertiaires privatifs. Tous les autres espaces sont librement accessibles au public.

Les distinctions ci-dessus (espace privatif versus espace en libre accès) peuvent également être prises en compte pour l'application de la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées.

4.2 Exigences techniques

Les exigences techniques pour les aménagements de chaque espace sont celles décrites dans le cahier des charges sécurité joint en annexe. Il précise également les conditions d'utilisation propres à chaque espace.

Les installations techniques de la zone bleue et du village de la société civile devront être indépendantes.

4.3 Exigences de confort

La plupart des participants passent deux semaines entières dans le centre de conférence pour y effectuer de longues, voire très longues journées de travail. La conception du centre et ses modalités de réalisation doivent leur assurer un confort de travail qui rende ce travail moins éprouvant et plus productif.

Les participants ont un accès libre aux espaces du centre de conférence hors locaux privatifs des délégations, des Nations unies et de la présidence. La diversité des tâches qu'ils ont à accomplir tout au long de la journée les amène à se déplacer très régulièrement. L'expert technique d'une délégation peut ainsi :

- commencer sa journée en participant de 7h à 8h à la réunion d'organisation quotidienne tenue dans les locaux de sa délégation,
- se rendre ensuite dans d'autres locaux (exemple pavillon de l'Union Européenne) pour participer à une réunion de coordination,
- se rendre à 10h dans une des salles de conférence pour la réunion du groupe de contact auquel il participe,
- se rendre au restaurant pour déjeuner,
- retourner dans les bureaux de sa délégation pour rendre compte des travaux du matin préparer la prochaine réunion,
- aller recueillir de l'information et échanger de manière informelle avec des observateurs sur leurs stands, puis approfondir le sujet par une visite du village de la société civile,
- aller participer à une réunion bilatérale dans les locaux d'une autre délégation,
- aller assister à un événement parallèle à 18h dans une des salles dédiées
- aller prendre un en-cas
- se rendre à la réunion suivante de son groupe de contact tenue en soirée.

Si le délégué ou l'observateur appartient à une délégation qui n'a pas d'espace privatif, il cherchera, à plusieurs moments dans sa journée, des espaces collectifs en libre accès pour travailler ou échanger, comme indiqué eu dernier paragraphe du point 3.2.2.1.

Pour assurer son confort, les exigences suivantes devront être satisfaites :

1/ les aménagements assurent entre toutes les parties du centre de conférence (halls, bâtiment O et bâtiments modulaires) des cheminements couverts à l'abri des intempéries et suffisamment chauffés pour que les participants n'aient pas à enfiler des manteaux et passer par des vestiaires dès qu'ils les empruntent. Ces

cheminements devront être conçus de manière à ne pas faire obstacle à une éventuelle intervention de véhicules d'intervention ou de secours en application de la réglementation ERP.

2/ les cheminements doivent être conçus de manière à permettre des trajets assez directs. La taille du site impose des déplacements déjà longs. Les aménagements doivent veiller à en limiter autant que possible la longueur et à simplifier l'orientation des participants. Comme mentionné au 3.4 ci-avant, les organisateurs n'excluent pas la mise en place d'un système de navettes internes par véhicules électriques.

3/ Le succès d'une telle conférence repose aussi sur la densité et la qualité des échanges informels qui peuvent avoir lieu en marge des réunions formelles. Les circulations et espaces de dégagement des salles de conférences (salles plénières, salles de réunions, salles de manifestations, ou salles de conférences de presse) doivent, au-delà de leur fonction première offrir des espaces conviviaux propices aux échanges informels impromptus. Ils doivent également offrir les espaces de travail en libre accès décrits au dernier paragraphe du point 3.2.2.1. Ni les uns ni les autres ne sauraient évidemment empiéter sur les unités de passage requises pour l'application de la réglementation relative aux ERP.

4/ Les salles de conférence et de réunion constituent les principaux espaces de travail du centre. Elles sont utilisées de manière intensive tout au long de la journée, voire une partie de la nuit. Chaque salle doit offrir un bon confort de travail :

- confort hygrothermique : chaque salle doit bénéficier d'un renouvellement d'air suffisant pour assurer la qualité de l'air ambiant et le confort des participants, toutes portes fermées, pendant les longues réunions qui s'y tiennent.
- confort acoustique : les salles doivent être suffisamment isolées les unes des autres pour que les travaux ou événements qui se déroulent dans l'une ne perturbent pas ceux qui se déroulent dans les locaux voisins. A l'intérieur des salles elles-mêmes les conditions de réalisation doivent assurer une bonne intelligibilité de la parole et une ambiance acoustique sereine
- confort mobilier : les participants accrédités passeront de nombreuses heures assis dans ces salles. La configuration des salles devra respecter les exigences fonctionnelles édictées par le secrétariat de la CCNUCC. La qualité du mobilier et celle des revêtements de sol ou de mur devront également prendre en compte le confort de travail des délégués.

5/ les espaces privatifs des délégations constituent des espaces de travail à forte densité d'occupation. L'isolation acoustique entre les locaux d'une délégation, ceux de ses voisins et les circulations qui les desservent doivent assurer la confidentialité des travaux qui y sont menés. Ces locaux tertiaires de travail gagneraient à bénéficier d'un éclairage en jour naturel.

6/ les espaces de détente et de repos ainsi que les espaces de prière et de méditation doivent faire l'objet d'un traitement acoustique particulièrement soigné qui assure, en toutes circonstances, la quiétude du lieu et de son environnement.

7/ Le centre de conférence fonctionne sur des plages horaires étendues, voire, pendant certaines périodes, toute la nuit, en accueillant un nombre élevé de participants. Pour qu'il reste, en toutes circonstances, accueillant et confortable, il faut qu'il puisse être aisément et rapidement nettoyé par les entreprises de services qui seront recrutées à cet effet. La conception devra donc assurer une grande facilité d'entretien des espaces accessibles aux délégués. Cette exigence s'applique tout particulièrement aux sanitaires.

Les exigences de confort sont précisées au 4.5 Exigences environnementales

4.4 Les exigences de sécurité sûreté

Le centre de conférence constitue un espace à accès contrôlé limité aux seuls participants accrédités. Il est entouré d'une clôture physique légère qui délimite clairement la zone placée sous la responsabilité des forces de sécurité des Nations unies (zone bleue).

La délimitation de la zone bleue résultant du schéma général d'organisation spatial proposé doit être dessinée selon une configuration géométrique suffisamment simple et claire pour permettre d'en assurer dans de bonnes conditions la sécurité périmétrique par un contrôle vidéo. La clôture doit être facilement accessible aux forces de sécurité sur toute sa longueur pour permettre une intervention rapide en tout point en cas de tentative d'intrusion.

Tous les véhicules qui entrent dans la zone bleue doivent subir des opérations de déminage. Il convient de privilégier un cheminement continu à l'intérieur de la zone bleue des véhicules assurant la logistique de l'événement entre le point de contrôle lié à la porte K et les zones de livraison (chargement / déchargement).

Le centre de conférence comporte son propre PC de sécurité décrit au 3.2.7.2.

La France, en tant que pays hôte, assure la sécurité à l'extérieur de la zone bleue, y compris celle du Village de la société civile. Elle dispose pour ce faire d'un PC de sécurité décrit au point 3.2.7.3.

Selon les circonstances, elle imposera, ou pas aux véhicules pénétrant sur le site, hors ceux se rendant uniquement sur la gare routière, c'est-à-dire notamment à tous les véhicules assurant la logistique du Village de la société civile, une opération de déminage au point de contrôle lié à la porte K. dans cette hypothèse, aucune entrée ne s'effectuera par la porte M, mais la sortie de certains véhicules pourrait continuer à s'effectuer par la porte M0.

Les modalités de prise en compte des exigences de sécurité/sûreté seront affinées avec le candidat retenu en fonction de son projet retenu et des flux induits.

4.5 Les exigences environnementales

Les aménagements réalisés sur le site de Paris Le Bourget doivent pleinement prendre en compte les exigences du développement durable, dans le cadre de la démarche présentée au point 1.3 ci-avant. Elles sont de deux ordres, celles qui découlent de l'objectif de neutralité climatique (limitation des consommations d'énergie de chantier et d'activité, limitation de l'énergie grise liées aux matériaux et aux procédés constructifs) et des exigences complémentaires en matière d'économie de ressources (eau, matériaux), de gestion des déchets (chantier et déchets d'activité de la conférence), de respect de la biodiversité, de confort et de santé des usagers.

Les exigences sont listées par ordre de priorité décroissante. Dans certains cas, elles sont complétées par des pistes de solutions indiquées à titre d'illustration.

Par ailleurs, ces exigences seront à adapter selon les différents types d'espace. Par exemple, l'accès à la lumière du jour n'est souhaité que dans des espaces de bureau et ne peut pas être appliqué dans des espaces où une très haute sécurité est nécessaire avec une contrainte que les personnes de l'extérieur ne puissent pas voir ce qui se passe à l'intérieur.

Enfin, les temps de montage et démontage sont courts. La conception doit impérativement en tenir compte, ce qui implique une approche adaptée. L'expression ci-dessous des exigences environnementales a pris en compte cette contrainte. Le travail qui sera mené sur le projet retenu permettra de préciser les objectifs environnementaux et d'affiner voire adapter les exigences correspondantes, y compris au regard des coûts que celles-ci impliquent.

4.5.1 Neutralité carbone

L'objectif de limitation des émissions de gaz à effet de serre doit être poursuivi sur un double périmètre énergie grise et énergie blanche :

- Les émissions liées à l'aménagement des halls et au montage/démontage des structures éphémères (énergie grise) :
 - émissions dues à la fabrication des matériels, matériaux et composants utilisés,
 - émissions dues aux transports vers le site (approvisionnement) et à partir du site (évacuation),
 - émissions dues aux opérations de montage puis de démontage, y compris les trajets de la main d'œuvre mobilisée,
 - émissions dues aux opérations de traitement des déchets et de recyclage ;
- Les émissions liées aux énergies utilisées pour le fonctionnement du site, hors process spécifique (énergie blanche) :
 - chauffage,
 - ventilation,
 - rafraîchissement ou climatisation (pour les locaux concernés),
 - éclairage,
 - eau chaude sanitaire,

La conception proposée veillera à minimiser le total des émissions correspondant au périmètre défini ci-dessus.

4.5.1.1 Émissions de gaz à effet de serre liées aux aménagements

Sur les aménagements qui devront, dans toute la mesure du possible, permettre de mettre en valeur de nouvelles solutions durables et des technologies performantes, nous avons identifié 5 grands principes pour limiter les émissions de gaz à effet de serre liés à la fabrication, le transport, le montage, le démontage et le traitement des déchets :

1. Limiter au maximum la quantité de matériaux par :

- L'adéquation entre fonctionnalités et implantation des entités entre les halls existants et la création de structures temporaires. Par exemple, les espaces d'exposition ont toute leur place dans les halls existants qui sont conçus pour et ne nécessiteront que peu d'aménagements complémentaires en dehors des stands. Autre exemple, les espaces de bureau des délégations ont des exigences fortes en matière de confort thermique et visuel et de confidentialité, ce sont de petits espaces qui nécessitent un recloisonnement complet des halls existants. L'écart de quantité de matière entre une implantation sous hall ou en extérieur sous la forme de bungalows par exemple est très faible
- Les choix de conception avec un principe du juste nécessaire
- La prise en compte de l'évolution des demandes par exemple pour les bureaux des délégations : conception permettant de faire des changements rapidement, d'éviter des approvisionnements de dernière minute...

2. Concevoir pour réutiliser ou recycler au maximum

- Prévoir un maximum de réemploi, c'est-à-dire de réutilisation sans transformation. Si un matériau/équipement est réutilisé, son empreinte carbone est partagée entre tous les utilisateurs, ce qui diminue d'autant la part de la CoP. Par exemple, utilisation de constructions modulaires pouvant être réutilisées pour d'autres opérations, utilisation de mobilier en location ou revendable...
- Pour les espaces, matériaux, équipements ne pouvant être réutilisés sans transformation, prévoir un démontage et/ou une séparabilité entre matériaux de nature différente. Par exemple, ne pas coller la moquette avec de la colle mais avec des points d'adhésifs
- Identifier dès la conception les possibilités de réutilisation des matériaux. Par exemple, moquette réutilisable pour un autre événement ou en don à des associations, bâche signalétique transformable par une association d'insertion en sacs... Travailler dès la conception avec des ressourceries pour identifier leurs besoins
- Pour les matériaux non réutilisables, choisir des matériaux recyclables en privilégiant la valorisation matière (bois, métal, matériaux inertes, verre, carton, papier, moquettes, certains plastiques...). Identifier les filières de recyclage qui peuvent être des centrales de traitement des déchets mais aussi des opérateurs ou des fournisseurs de ces matériaux qui ont leurs propres filières de recyclage
- Organiser le tri des déchets lors de la phase de démontage et prévoir le temps nécessaire pour assurer ce tri.

L'ensemble de ces actions a aussi un impact non négligeable sur le budget de l'opération : location plutôt qu'achat, revente d'éléments finis ou de matière, diminution de la quantité de déchets, exonération de taxe générale sur les activités polluantes (TGAP)...

3. Si le recyclage n'est pas possible, utiliser des matériaux/équipement dont le contenu carbone est le plus faible possible

Pour les matériaux, analyser les résultats des émissions de gaz à effet de serre de l'analyse du cycle de vie dans les Déclarations Environnementales Produits, DEP pour les matériaux et les Profils Environnementaux Produits, PEP pour les équipements électriques, électroniques et de génie climatique. À fonctionnalité équivalente, choisir un produit avec les émissions de gaz à effet de serre les plus faibles possibles.

4. Limiter le transport des éléments d'aménagement

- Planifier la pose et le montage pour charger au maximum les camions et éviter le transport en urgence par camion à moitié vide d'une faible quantité de produit
- De même planifier le démontage et la dépose pour optimiser le chargement des camions
- Utiliser si possible des produits disponibles localement
- Choisir si possible des prestataires locaux pour le réemploi et le recyclage
- Utiliser si possible des moyens de transport à faible émission de gaz à effet de serre

5. Limiter les émissions de gaz à effet de serre liées au chantier

- Concevoir les dispositions constructives de manière à limiter les émissions pendant le chantier : préfabrication en usine ou en atelier, limitation du recours aux machines ou équipements fortement consommateurs d'énergie...
- Utiliser des installations de chantier avec des constructions modulaires respectant la RT 2012
- Organiser le transport des compagnons en favorisant les transports en commun, le covoiturage
- Limiter la consommation d'énergie des machines utilisées sur le chantier

4.5.1.2 Émissions de gaz à effet de serre liées aux usages de l'énergie

- chauffage,
- ventilation,
- refroidissement,
- éclairage,
- eau chaude sanitaire,
- usages spécifiques de l'électricité (bureautique, restauration, médias...)

Chauffage

- optimiser les surfaces et volumes de manière à limiter les volumes à chauffer
- optimiser les flux de circulation pour limiter les volumes de circulation à chauffer
- limiter les déperditions par l'enveloppe : utiliser au maximum les surfaces des halls existants. En cas de construction temporaire, faire un bilan entre énergie grise de la construction et énergie de chauffage pour obtenir un bilan global le plus faible possible. Piste de solution : en cas de construction modulaire, demander que ceux-ci respectent la RT 2012
- Températures de consigne adaptées au climat d'hiver : voir § Confort des usagers
- Pour les espaces installés dans des bâtiments ou installations temporaires hors bâtiments existants :
 - utiliser des équipements de chauffage performants
 - étudier la faisabilité de recourir à des énergies renouvelables pour le chauffage

Ventilation

La ventilation a un rôle très important pour la qualité de l'air intérieur et le confort des usagers. Elle va représenter un poste de consommation important complexe à gérer du fait de l'intermittence d'occupation des espaces avec des variations très importantes du nombre d'occupants pour les salles de conférence par exemple. Les systèmes devront permettre une adaptation rapide à cette intermittence pour éviter les consommations inutiles (horloge, capteur de CO₂ par exemple). Des études comparatives devront être menées entre ventilation naturelle assistée et ventilation mécanique pour les différents types d'espace créés en termes de qualité d'air, consommation d'énergie et types d'équipements pour choisir par type d'espaces le système le plus adapté.

Refroidissement

Le recours à la climatisation doit être strictement limité aux locaux techniques et traité avec des équipements performants (Par exemple, étiquette énergétique ≥ A).

Les surchauffes liées à la présence de nombreux participants dans certains locaux et à leurs équipements doivent être traitées par d'autres moyens : ventilation mécanique et/ou naturelle assistée. L'étude indiquée ci-dessus permettra de confirmer la faisabilité du non recours à la climatisation. En cas d'impossibilité d'atteindre des conditions de confort satisfaisantes, les équipements utilisés devront avoir une consommation énergétique minimale.

Éclairage

- Assurer un accès à la lumière naturelle et des vues sur l'extérieur pour les bureaux et les circulations dès que possible. En décembre, la durée du jour est courte et les journées souvent grises (54 h d'ensoleillement en moyenne au mois de décembre au Bourget) aussi cet accès à la lumière du jour participera moins des économies d'énergie que du confort des usagers
- Ne pas sur-éclairer (voir § 4.4.2.4 Confort des usagers). Limiter la puissance installée pour l'éclairage (par exemple, pour les bureaux, $P < 2,5 \text{ W/m}^2/100 \text{ lux}$) y compris pour les espaces d'exposition : une étude sera à mener pour chaque type d'espace en fonction des types de luminaires utilisables
- Utiliser des appareils d'éclairage performants

- Prévoir des asservissements à la présence (horloges, détecteurs).

Autres usages : eau chaude sanitaire, usages spécifiques de l'électricité (bureautique, restauration, médias...) L'aménagement des espaces est peu concerné par ces usages. Si les candidats ont des propositions, ils pourront toutefois les exprimer.

Sécurisation de l'approvisionnement énergétique

- Limitation de la sécurisation de l'approvisionnement en énergie par des groupes électrogènes à la dernière partie de la conférence uniquement (présence des chefs d'État)
- Efficacité énergétique des équipements attestée par une certification
- Étude de faisabilité (coût, risque et énergie) pour l'utilisation de groupes électrogènes fonctionnant avec des énergies renouvelables : par exemple, biogaz

4.5.2 Autres exigences

4.5.2.1 Limitation de la consommation de ressources et préservation de la biodiversité

En complément de la limitation de la consommation d'énergie d'origine fossile liée à l'exigence de neutralité carbone :

- **Limitation de la consommation d'eau** par la mise en place d'équipements hydro-économiques dans les sanitaires créés et les installations pour les espaces de restauration
- **Limitation de la consommation de ressources non renouvelables** : cette préoccupation rejoint les principes vus en 4.4.1 de limitation de la quantité de matériaux et de réutilisation/recyclage. Elle est ici complétée par des choix de conception privilégiant des matériaux dont les ressources sont abondantes ou renouvelables (matériaux bio-sourcés)
- **Utilisation de matériaux dont l'exploitation ne met pas en péril la biodiversité** : bois issu de forêts gérées durablement par exemple

4.5.2.2 Gestion des déchets

- La gestion des déchets liés au chantier est décrite au § 4.4.1.
- **La gestion des déchets d'activité.** Les 22 000 participants vont générer une grande quantité de déchets. Pour partie, un effort de réduction à la source va être effectué. L'accord de siège qui sera signé par le ministre des affaires étrangères et du développement international et ratifié par le Parlement prévoit, par exemple, dans son article 4 que « l'État d'accueil entreprend, notamment, de coopérer avec le Secrétariat pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan, aux frais de l'État d'accueil, destiné à réduire la consommation de papier durant la Conférence. ». D'autres dispositions vont être mises en place dans le cadre de la démarche de développement durable sur l'ensemble de la manifestation (ISO 20121). Cependant, la quantité de déchets restante devra faire l'objet d'un tri permettant une valorisation maximum qui contribuera aussi à la réduction des émissions de GES :
 - Étudier la localisation et le dimensionnement d'espaces pour le tri sélectif dans la zone bleue et le village de la société civile en lien avec les activités et les flux de circulation des participants et avec les points de collecte par les prestataires
 - Concevoir une identification : mobilier, signalétique de ces points de collecte et de tri qui sensibilise les participants et démontre la démarche mise en place

4.5.2.3 Santé des usagers

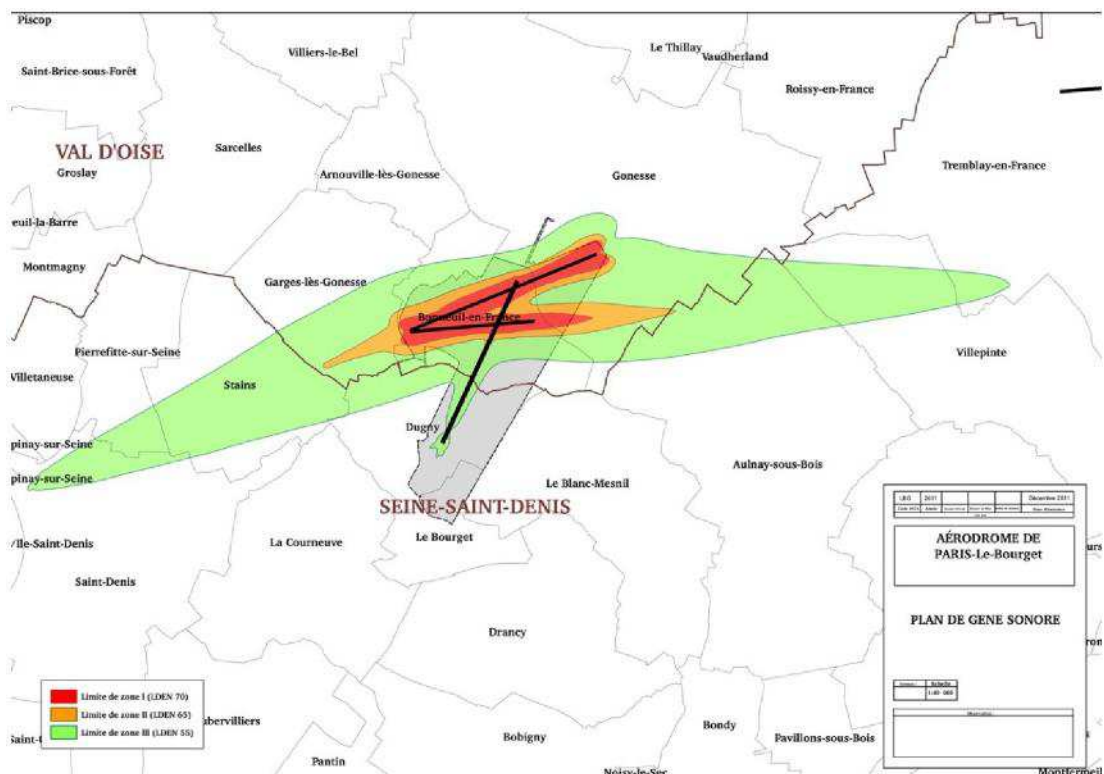
Le point principal à traiter est la qualité sanitaire de l'air qui s'obtient en agissant sur deux paramètres :

- **Une ventilation permettant d'assurer des débits suffisants** pour évacuer le CO₂, les autres polluants et limiter la transmission des maladies contagieuses aéroportées. Elle devra a minima respecter la réglementation française (Code du travail pour les espaces de travail comme les bureaux des délégations et Règlement sanitaire départemental type pour les autres espaces). Attention, la norme européenne et les réglementations nationales de certains autres pays européens sont plus exigeantes que cette réglementation et un débit minimum de 30 m³.h/personne est recommandé. En complément de cet impact sur la santé, le maintien du taux de CO₂ en dessous du seuil de 1000 ppm a aussi des impacts sur la concentration et les facultés de travail. En effet, un taux de CO₂ trop important entraîne des performances moins bonnes, une vitesse de réalisation des tâches plus faible, une baisse de la concentration, voire des maux de têtes

- La ventilation devra aussi être dimensionnée pour assurer un bon confort olfactif : cela passe par des débits adaptés mais aussi par des extractions au niveau des espaces émettant des odeurs : points de restauration, sanitaires, locaux déchets...
- **Le choix de matériaux en contact avec l'air intérieur avec des émissions de polluants les plus faibles possibles** (Recommandation : classe A+ de l'arrêté du 19 avril 2011 relatif à l'étiquetage des produits de construction ou de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis sur leurs émissions de polluants volatils et interdiction de substances CMR 1 et 2).

4.5.2.4 Confort des usagers

- **Confort hygrothermique.** La difficulté pour cette manifestation tient à deux contraintes : le climat froid du mois de décembre et une occupation très intermittente des locaux. Par exemple, les salles de conférence passent de 0 à 100/200/500 personnes selon leur capacité. Dans ce cas, la température augmente très vite avec l'apport de chaleur des personnes, de leurs équipements informatiques, de l'éclairage de base, de l'éclairage nécessaire aux équipes de TV... La question devient alors plus celle de l'évacuation de la chaleur que de la production de chaleur
 - définir des températures de consigne réalistes et adaptées au climat d'hiver où les personnes sont habillées plus chaudement (19°C par exemple pour des bureaux)
 - Les systèmes de ventilation et chauffage des espaces créés doivent permettre une réponse rapide à ces modifications d'occupation et le passage entre la nécessité de chauffer puis la nécessité d'évacuer la chaleur. La climatisation ne doit qu'être un recours extrême définir des températures de consigne réalistes et adaptées au climat d'hiver où les personnes sont habillées plus chaudement (19°C par exemple pour des bureaux)
- **Confort acoustique :** ce point explicité au 4.3 Exigences de confort est extrêmement important à la fois pour la bonne compréhension des échanges, le confort des participants mais aussi pour assurer la confidentialité.
 - Il n'existe pas de réglementation en matière d'acoustique pour les locaux de bureaux auxquels peuvent s'assimiler une partie des aménagements : bureaux, salles de réunion, salles de conférence. Recommandations : partir sur les exigences de la certification NF bâtiments tertiaires – Démarche HQE®
 - Isolation vis-à-vis des nuisances extérieures : malgré sa localisation dans l'emprise de l'aéroport du Bourget, le plan de gêne sonore de l'aéroport montre que le parc des expositions n'est pas soumis à une gêne sonore de la part de l'Aéroport (voir carte ci-dessous). Une isolation de 30 dB vis-à-vis des nuisances sonores extérieures devrait suffire



- Pour ces préoccupations de confort acoustique, il s'agit d'arbitrer entre le fait que ce sont des installations provisoires et que cela limite les possibilités d'intervention et assurer la confidentialité et la bonne intelligibilité de la parole. Il est donc fortement recommandé à l'équipe de faire une étude acoustique d'espaces types significatifs : bureau des délégations, bureau de la présidence, salle de conférence, salle médias puis de proposer des solutions différenciées selon les espaces et leurs niveaux d'exigence.

- **Confort visuel :**

- Assurer un accès à la lumière naturelle et des vues sur l'extérieur pour les bureaux et les circulations dès que possible
- Pour l'éclairage artificiel :
 - Ne pas sur-éclairer ce qui génère, outre des surconsommations, de la fatigue : partir sur des niveaux d'éclairage de 300 lux en bureau, 100 lux dans les circulations
 - Utiliser des luminaires à éblouissement maîtrisé
 - Créer des ambiances lumineuses sans écarts importants entre niveaux d'éclairage
 - Utiliser des lampes à très bon indice de rendu des couleurs (IRC \geq 85) et à température de couleur permettant de créer une ambiance adaptée à chaque type de fonctionnalité

4.5.3 Sensibilisation des participants

Concevoir l'aménagement et une signalétique qui permettent aux participants d'avoir un comportement contribuant à la limitation des impacts de la conférence, dont notamment la neutralité carbone de l'événement, et de visualiser les dispositions prises par l'aménagement pour assurer cette neutralité carbone et limiter les autres impacts : tri des déchets, gestion de l'eau, etc.

5. LES CONTRAINTES OPÉRATIONNELLES

5.1 Le planning

L'ensemble du parc des expositions (halls et espaces extérieurs) sera mis à disposition de l'État par VIParis le samedi 17 octobre 2015 en début de matinée à l'exception du hall 2B. Ce dernier, qui devrait être utilisé par un salon professionnel prévu pour s'y tenir du 9 au 15 novembre 2015, ne sera mis à disposition qu'à compter du lundi 16 novembre 2015.

Une disponibilité aussi tardive du hall 2 B constituerait une difficulté majeure pour la réalisation des aménagements prévus pour la CoP21. Le chantier des aménagements constituerait une gêne majeure pour le salon professionnel. Dans ce contexte, l'État a demandé à VIParis de rechercher activement avec son client une solution de moindre gêne pour l'ensemble des parties.

Après recette de l'ensemble des aménagements, équipements et mobiliers, l'État remettra le centre de conférence et ses espaces extérieurs (zone bleue) aux Nations unies le vendredi 27 novembre 2015. Le fonctionnement du site se rodera les samedi 28 et dimanche 29 novembre à l'occasion de la tenue de la réunion d'avant session G77 et Chine. La conférence débutera le lundi 30 novembre. Il faut toutefois prévoir, avant remise du site aux Nations unies, une mise en service anticipée (le lundi 23 novembre 2015 matin) de la zone d'enregistrement de l'accueil principal décrit au point 3.2.7.1 ci-avant.

L'ensemble des travaux de réalisation des installations de la zone bleue ainsi que la mise en place des équipements et des mobiliers ainsi que les opérations de recette devront être effectués entre le 31 octobre et le 26 novembre, voire pour le hall 2B entre le 16 et le 26 novembre.

Le Village de la société civile n'ouvrira ses portes que le lundi 30 novembre. L'équipement, l'ameublement et la recette de la partie correspondante des aménagements pourraient éventuellement intervenir un ou deux jours plus tard que ceux du centre de conférence. Le calendrier définitif en sera précisé ultérieurement.

Le schéma d'implantation proposé devra tenir compte de l'ensemble de ces contraintes de calendrier.

La conférence se termine officiellement le vendredi 11 décembre 2015. On ne peut toutefois exclure une prolongation des négociations le samedi 12 voire aussi le dimanche 13 décembre. Le démontage des installations pourra donc débuter entre le samedi 12 et le lundi 14 décembre à une date qui ne sera connue qu'au dernier moment. Le parc des expositions sera rendu par l'État à VIParis le jeudi 24 décembre. Les opérations de démontage et évacuation devront donc s'achever le jeudi 17 décembre 2015 en fin de journée (délai éventuellement prolongeable au 23 décembre 2015).

